

Guide pratique du médecin pour choisir son mode d'exercice et s'installer



Édito



« Pour bâtir dès aujourd'hui l'offre médicale de demain, Ramsay Santé, cherche à concilier excellence médicale et humanisme. Mais nous savons qu'un tel projet ne peut se faire sans l'engagement de tous les praticiens, voilà pourquoi nous voulons placer nos médecins, libéraux comme salariés, au cœur du projet collectif.

Et leurs besoins changent. Pour construire(et grandir) ensemble, encore faut-il savoir écouter nos équipes actuelles mais aussi comprendre les nouvelles aspirations des praticiens qui nous rejoignent et qui feront la vitalité et la renommée de Ramsay Santé. En 2021, nous avons donc confié à l'Institut BVA le soin de mener une vaste étude auprès des praticiens.

Plusieurs grandes valeurs et besoins ont été identifiés, dont la quête de sens. Se sentir utile pour la société est notre but partagé. C'est bien dans la co-construction avec les praticiens que nous développons les nouveaux services, pour nous projeter à long terme, ensemble, dans la médecine de demain et autour d'un projet médical ambitieux. Ambitieux pour les soins bien sûr, mais également pour les relations humaines et professionnelles, la qualité de vie au travail ou la Recherche Médicale.

De nombreuses instances permettent de partager les choix médicaux stratégiques en y associant les praticiens.

Notre objectif est que chaque médecin puisse se consacrer pleinement à la médecine et à ses patients. Nous investissons ainsi chaque année fortement dans des établissements agréables, des technologies de pointe et les dernières innovations. Les praticiens trouvent ici leur équilibre, des équipes motivées, des moyens et du temps pour se former et évoluer. Et même de faire de la recherche. Aux praticiens libéraux, le Groupe propose enfin un accompagnement complet pour leur permettre d'avancer l'esprit serein.

Vous avez un projet professionnel sur lequel vous souhaitez échanger ?

Discutons-en, nous pouvons vous aider à l'affiner et le concrétiser. Car il y a sûrement une place pour vous dans l'un des établissements de Ramsay Santé en France ! »

Docteur François Demesmay,

Directeur Innovation Médicale et Expérience Patient chez Ramsay Santé

SOMMAIRE

01

Exercer la médecine, quelles options ?

- p.05 LE PAYSAGE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ EN FRANCE**
 - p.05 Mieux connaître les établissements de santé
 - p.07 Quelques chiffres clés sur l'hospitalisation privée
 - p.10 Hôpital public / clinique privée : quelles similitudes, quelles différences ?

- p.11 MIEUX CONNAÎTRE L'EXERCICE LIBÉRAL ET L'EXERCICE SALARIÉ, TOUS SECTEURS CONFONDUS**
 - p.11 Les modes d'exercice libéral et salarié
 - p.14 L'installation libérale
 - p.17 L'exercice libéral en clinique privée
 - p.21 L'exercice salarié en clinique : pourquoi pas ?

02

Exercer chez Ramsay Santé, ce qu'il faut savoir

- p.25 L'EXERCICE CHEZ RAMSAY SANTÉ : À QUOI S'ATTENDRE ?**
 - p.26 L'expérience d'exercice proposée par le Groupe
 - p.31 Présentation de Groupe
 - p.38 Exercer dans un établissement Ramsay santé

- p.45 SE LANÇER EN LIBÉRAL CHEZ RAMSAY SANTÉ**
 - p.45 Le recrutement des praticiens libéraux
 - p.45 Les démarches administratives obligatoires
 - p.49 Le choix du régime fiscal
 - p.49 Les changements de lieu d'exercice

- p.51 L'EXERCICE MÉDICAL SALARIÉ CHEZ RAMSAY SANTÉ**
 - p.51 Le contrat de travail et la rémunération
 - p.52 Les démarches administratives
 - p.53 L'exercice salarié : mémento en 10 points

- p.55 LES STAGES D'INTERNAT**
 - p.55 Les stages d'internat en libéral en France
 - p.56 Les stages d'internat chez Ramsay Santé
 - p.57 Les démarches à effectuer

- p.59 LES REMPLACEMENTS AU SEIN DE RAMSAY SANTÉ**
 - p.59 Le point sur les conditions nécessaires pour faire des remplacements
 - p.61 Les démarches du remplacé et du remplaçant
 - p.63 Les « plus » et les « moins » du remplacement

03

L'installation en 30 mots clefs

01

EXERCER LA MÉDECINE,
quelles options ?

Le paysage **des établissements de santé** en France

Mieux connaître les établissements de santé

Le secteur hospitalier français est composé d'**établissements de santé publics et privés** avec une majorité d'établissements privés. En effet, ces derniers représentent environ **55 % du secteur hospitalier total** avec **22 % d'établissements privés collectifs** et **33 % d'établissements privés à but lucratif**, selon la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques).

En France, les établissements de santé sont répartis en 3 catégories :

Les établissements publics, CHU / CHR et CH.

Les établissements privés dits à but lucratif, c'est-à-dire les cliniques.

Les établissements à but non lucratif, qui participent au service public hospitalier (ESPIC, Associations CRLCC).

D'après les données de la DREES, le secteur hospitalier français ne comptait pas moins de **3 008 établissements** de santé au 31 décembre 2019 avec **1 354 hôpitaux publics**, **983 cliniques privées** et **671 établissements privés à but non lucratif**.

Les cliniques se répartissent en :

Établissements MCO pour la grande majorité (508 environ à ce jour).

Établissements de Soins Médicaux et de Réadaptation (350 environ).

Établissements de Santé Mentale et à la marge, des établissements de soins de longue durée.

Vrai ou faux ?

01

En France, les établissements hospitaliers publics sont deux fois plus nombreux que les établissements hospitaliers privés.

Faux. Il y a plus d'établissements privés, avec 1 654 établissements contre 1 354 hôpitaux publics.

02

Les soins dispensés en clinique sont les mêmes que ceux réalisés en hôpital public.

Vrai.

03

Dans le secteur privé, il y a plus d'établissements de Soins Médicaux et de Réadaptation que d'établissements de soins de courte durée.

Faux. Les établissements MCO (Médecine, Chirurgie et Obstétrique) représentent la majorité des activités des cliniques.

04

Il existe des différences entre hôpital privé et clinique.

Faux. Même si les appellations sont différentes, il s'agit du même type d'établissement. On emploie plus couramment le terme « clinique » pour faire la différence avec l'hôpital « public ».

05

Les établissements privés et publics sont soumis aux mêmes organismes de contrôle.

Vrai. Quel que soit le statut de l'établissement hospitalier, les organismes de contrôle sont les mêmes, qu'il s'agisse des contrôles diligentés par les ARS, par les caisses d'Assurance Maladie ou encore de la HAS s'agissant de la certification des établissements de santé.



Quelques chiffres clés sur l'hospitalisation privée

Les établissements privés à but lucratif en France

1 000 établissements environ

Près de 150 000 salariés dont 35 000 praticiens et 80 000 infirmières, sages-femmes, aides-soignants et hôteliers

10 fois plus de médecins libéraux que de médecins salariés (40 000 contre 4 000)

55 % des interventions chirurgicales du marché

65 % de la chirurgie ambulatoire du marché

10,7 % des lits en MCO mais 16 % des séjours

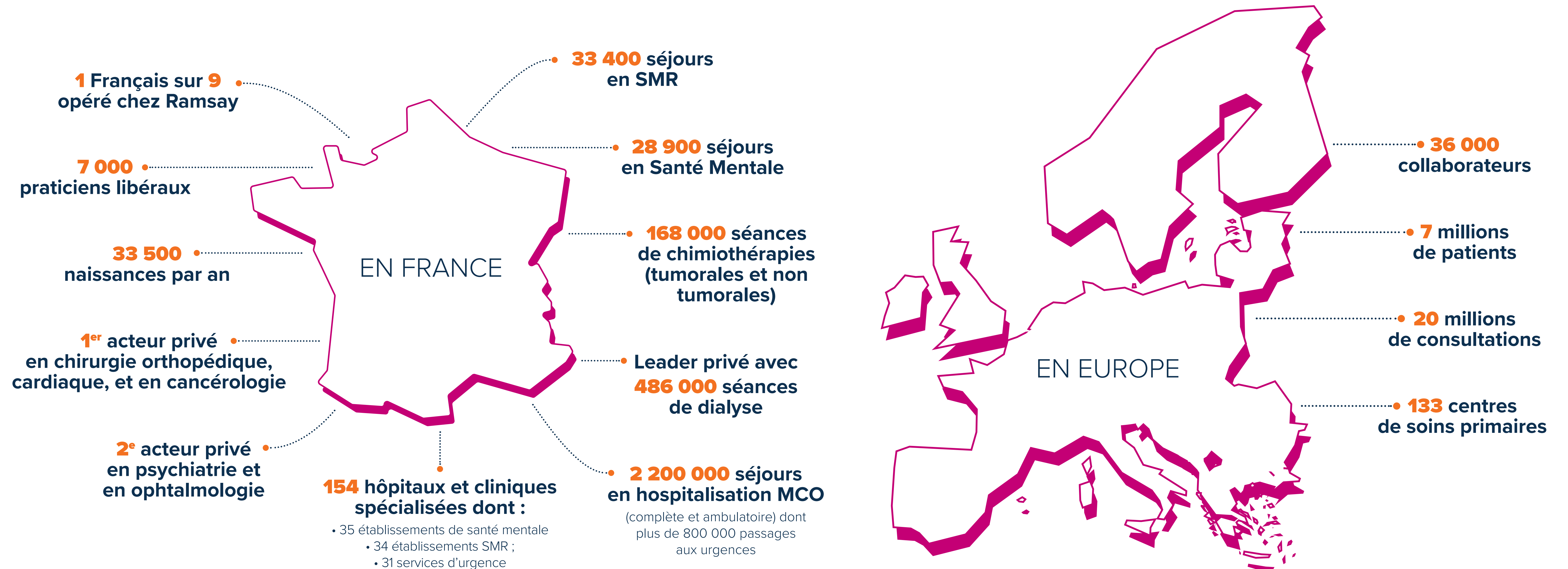
6,7 millions de séjours (hors urgences, soit un total de 9,4 millions de patients en comptant les urgences)

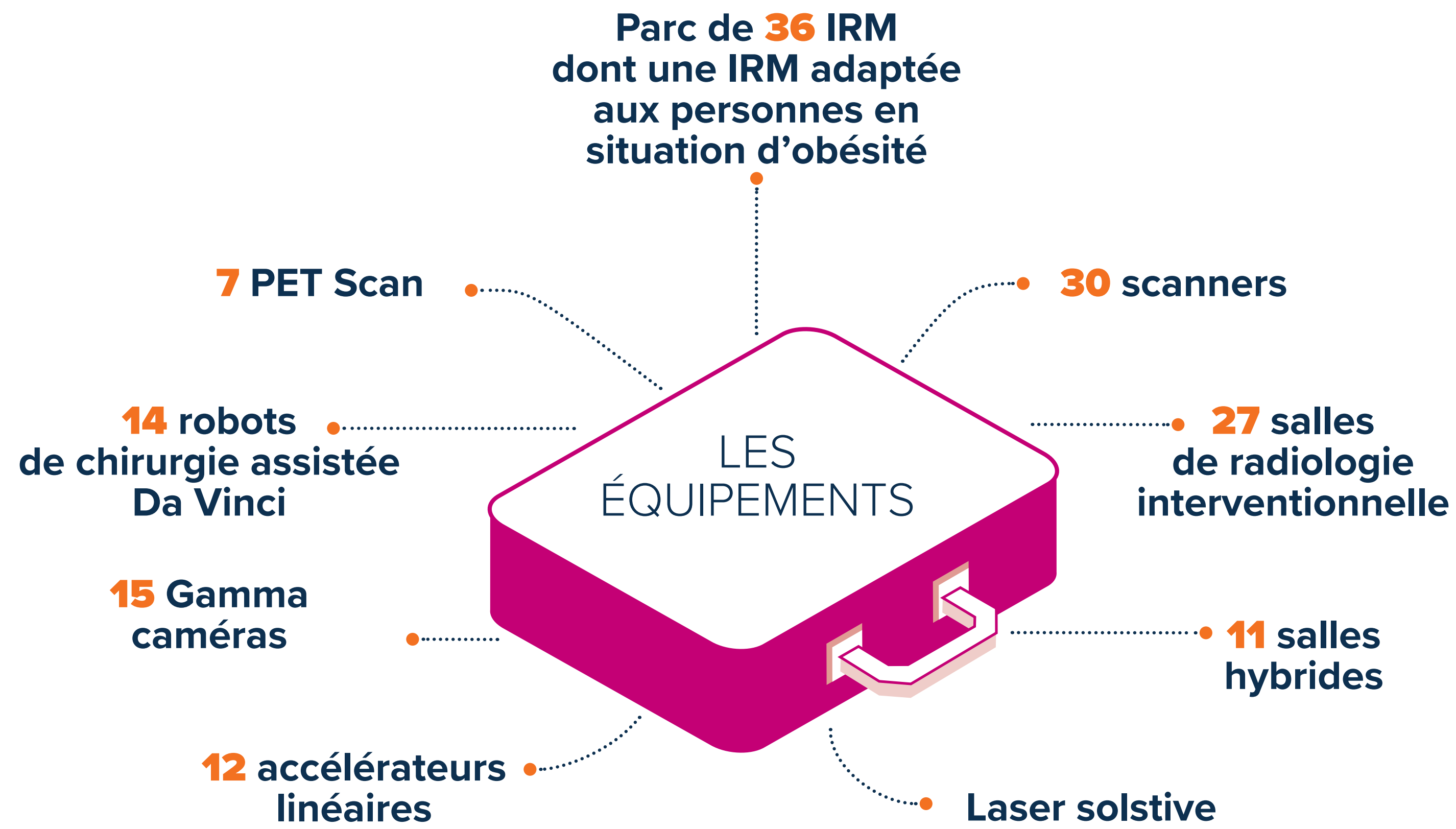
66 000 lits et places (soit 30 % des capacités d'hospitalisation MCO)

126 services d'urgence (2,7 millions de passages par an)

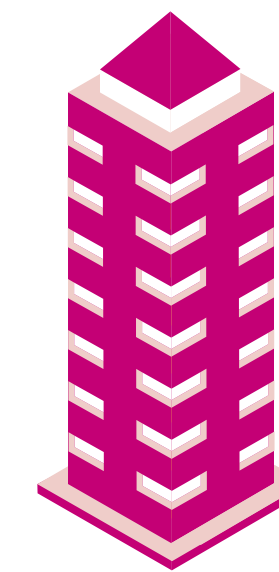
SOURCES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>

Ramsay Santé en bref





Les établissements privés à but non lucratif



671 établissements



Plus de **56 000** lits



Près de **15 000** places

Hôpital public / clinique privée : quelles similitudes, quelles différences ?

Les points communs

- ✓ **L'objectif de sécurité et de qualité** des soins & services
- ✓ **La mission de service public :** les soins et la prévention
- ✓ **Les compétences médicales et paramédicales**
- ✓ **La même tutelle (ARS)** avec les mêmes obligations réglementaires
- ✓ **Le contrôle qualité** et les certifications
- ✓ **L'enseignement universitaire** et post universitaire des médecins
- ✓ **La Recherche médicale**
- ✓ **Le mode de financement T2A**

Les différences

- ✗ **Le statut de l'établissement** (privé ou public)
- ✗ **Le statut de praticien hospitalier** ou le statut de contractuel (praticien contractuel, assistant des hôpitaux) dans le public
- ✗ **Une convention collective** pour les salariés du privé
- ✗ **Une minorité de médecins salariés** dans le privé (10 % environ)
- ✗ **Des activités réservées au secteur public :** les greffes d'organes et les activités de SAMU

Généralités : mieux connaître **l'exercice libéral** et **l'exercice salarié**, tous secteurs confondus

Les modes d'exercice libéral et salarié

Découvrir les modes d'exercices possibles

En clinique, la majorité du temps, **le praticien est lié à l'établissement par un contrat dit d'exercice libéral** et non par un contrat de travail. Ce contrat d'exercice libéral fixe les différents engagements de part et d'autre. Il s'agit en quelque sorte d'une **relation interentreprises**, avec le praticien qui produit un exercice médical libéral et la clinique, qui met à disposition son matériel, son plateau technique, ses locaux et tous les moyens nécessaires au praticien pour le bon exercice de son art, qui sont couverts par les tarifs de l'établissement. Le statut libéral est le plus répandu en clinique avec près de **90 % des praticiens ayant choisi ce mode d'exercice**.

La majorité des médecins salariés exercent au sein d'hôpitaux publics mais il arrive que certains praticiens décident de devenir salariés du secteur privé. D'ailleurs, cela devient de plus en plus courant chez les jeunes médecins. Dans ce cas, les médecins peuvent être soumis à un lien de subordination.

Bon à savoir

Choisir un mode d'exercice plutôt qu'un autre n'est généralement pas définitif, ainsi les praticiens peuvent changer de statut s'ils le souhaitent.

À retenir :

Il y a **3 différences principales** entre l'exercice salarié et l'exercice libéral :

- Le type de contrat et le lien de subordination
- La **liberté de l'exercice libéral** d'une part, et la sécurité du salariat d'autre part (salaire, couverture sociale, responsabilité professionnelle...)
- La **gestion de son temps de travail**

Vrai ou faux ?

01

Le contrat d'exercice libéral en clinique est l'équivalent du contrat de travail salarié à l'hôpital public.

Faux. Le contrat d'exercice libéral n'est pas l'équivalent d'un contrat salarié. Il s'agit d'un contrat qui fixe des engagements entre les deux parties, praticien et clinique sans lien de subordination.

02

Les praticiens libéraux gagnent plus que les praticiens salariés.

Faux. Ce n'est pas toujours le cas. Les rémunérations varient en fonction de la spécialité choisie. En effet, certaines spécialités requièrent la réalisation d'actes techniques plus rémunérateurs que d'autres spécialités purement intellectuelles. De plus, la capacité de gérer son temps de travail permet aussi de gérer son niveau de rémunération. Cela dit il ne faut pas sous-estimer les charges liées à la pratique de l'activité libérale qui peuvent avoir un impact non négligeable sur le résultat final.

03

Il y a moins d'avantages à être praticien salarié en clinique qu'en hôpital public.

Faux. Les avantages sont nombreux dans les deux cas, cela dépend des attentes des praticiens.

04

Si je décide de devenir praticien libéral, je peux changer d'avis et devenir salarié, et inversement.

Vrai. Il est possible de passer d'un mode d'exercice salarié à un mode d'exercice libéral et inversement, au cours de sa carrière.

05

C'est plus simple de m'installer en libéral si je veux choisir mes horaires de travail à la carte.

Vrai. Les praticiens libéraux sont maîtres de leurs emplois du temps et peuvent décider plus facilement de leurs horaires de travail, sous réserve du respect des obligations réglementaires liées notamment à la permanence médicale. Le salariat peut aussi donner de la souplesse mais devra se faire en accord avec l'employeur.

06

Je souhaite exercer en libéral. Je peux m'installer n'importe où en France.

Vrai. Il n'y a pas de régulation à l'installation en libéral. Il faut cependant éviter d'aller dans une zone sur-dotée afin de pouvoir créer sa patientèle sans difficultés. L'installation est toutefois soumise au respect de certaines formalités vis à vis de l'ordre qu'il appartient au praticien de respecter.



Ce qui change selon le mode d'exercice

Le praticien salarié :

Le médecin est lié à l'établissement par **un contrat de travail (de type CDD ou CDI)**. Ce contrat engendre un lien de subordination. Le praticien salarié n'est pas rémunéré à l'acte, **il connaît à l'avance sa rémunération mensuelle**. Son temps de travail est réglé selon **l'accord temps de travail** de l'établissement dans lequel il exerce.

Le praticien exerçant dans un hôpital public :

Il existe plusieurs statuts pour les médecins exerçant au sein de l'hôpital public réglementés par les dispositions du code de la santé publique, dont le statut unique de Praticien hospitalier et celui de Praticien contractuel.

La durée du temps de travail est limitée à 48H hebdomadaires calculée sur une période de quatre mois, et s'organise en demi-journées.

La rémunération est versée mensuellement au praticien et ce dernier peut percevoir également d'autres indemnités en fonction des modalités de son exercice et de son statut (indemnités liées à la performance des soins, indemnités pour temps de travail additionnel, prime d'exercice territorial, indemnité d'engagement de service public exclusif, ... etc.)

Le praticien libéral :

Le praticien libéral est payé à l'acte par l'Assurance Maladie et facture ses consultations et ses actes aux patients. Le médecin doit choisir s'il exerce en secteur conventionné 1 ou 2, en secteur intermédiaire appelé OPTAM ou bien en secteur 3 non conventionné.

Le cumul activité hospitalière publique/activité privée lucrative :

Les praticiens hospitaliers exerçant **entre 5 et 9 demi-journées** peuvent cumuler leur emploi hospitalier avec **l'exercice d'une activité privée lucrative**, sous réserve toutefois de **déclarer au préalable cette activité** auprès de leur Directeur d'établissement afin que ce dernier puisse vérifier notamment que l'activité envisagée ne nuit pas au bon fonctionnement du service (en application des principes de non-concurrence prévus par l'article L. 6152-5-1 du code de la santé publique).

Secteur 1

En secteur 1, le médecin libéral **pratique des tarifs fixés par la convention nationale**, sans dépassement d'honoraires. Ce secteur lui permet de bénéficier d'une **prise en charge partielle de ses cotisations sociales** (maladie et retraite notamment). Le praticien relève du **régime d'assurance maladie des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés**, communément appelé PAMC.

Bon à savoir : Les étudiants en médecine qui effectuent un remplacement peuvent aussi bénéficier du PAMC.

Secteur 2

En secteur 2, **les honoraires sont libres, sous réserve du respect du principe déontologique du «tact et mesure»**.

Le remboursement du patient par l'Assurance Maladie se fait sur la base du tarif fixé par la convention médicale du secteur 1. Le **dépassement d'honoraires peut être pris en charge en partie par la complémentaire santé des patients** (variable selon le contrat) dans la limite fixée par la réglementation.

L'OPTAM

Dans le cadre de l'**OPTAM**, le praticien s'engage à **limiter ses dépassements d'honoraires**, ainsi ses **patients sont remboursés comme en secteur 1**. En contrepartie, le médecin libéral peut effectuer des **majorations d'actes** et perçoit **une prime calculée au prorata de l'activité réalisée**.

Le praticien libéral paye une redevance à la clinique avec laquelle il a un contrat d'exercice pour l'usage de ses locaux et services. **La redevance est en général de l'ordre de 4 à 10 % du montant des honoraires**. Le praticien gère son planning à sa guise.

Secteur 3

Le secteur 3 est un secteur non conventionné. Certains praticiens peuvent faire le choix de ne pas être conventionnés. Ce secteur permet de fixer librement leurs tarifs de consultation ou d'actes, cependant les patients seront remboursés par l'Assurance Maladie sur la base d'un tarif dit d'autorité à hauteur de 0,61 € pour une consultation de médecine générale et de 1,22 € pour une consultation chez un spécialiste.



L'installation libérale

Les modes d'exercice libéral possibles



L'exercice individuel

Le médecin choisit d'exercer en son nom personnel. Il assume seul ses charges professionnelles et bénéficie de toutes les recettes liées à son activité.



L'exercice collectif

→ **Le contrat d'exercice en commun** : ce contrat permet à des professionnels de même spécialité de **mutualiser des services dans le but de faciliter l'exercice de ses membres** et d'assurer la continuité des soins. Le contrat d'exercice en commun peut prévoir le partage de frais mais également la mise en commun des honoraires. Dans ce cas, le médecin exerce bien la médecine à titre individuel. *

** Société Civile de Moyens ou SCM : le praticien peut aussi opter pour la création d'une SCM avec d'autres médecins, quelque soit leur spécialité, qui seront considérés comme des associés et avec qui il pourra mutualiser les dépenses communes sans devoir partager ses honoraires et sa patientèle. Les associés paient une redevance à la SCM, dont le montant correspond aux moyens mis à disposition. La SCM n'exerce pas la profession de ses membres et ne peut pas facturer d'actes à l'assurance maladie et chacun des praticiens associés exercent en son nom propre. Elle n'a donc pas à être inscrite au Tableau du Conseil de l'Ordre des Médecins. Pour autant, les statuts doivent être soumis à l'avis du Conseil départemental de l'Ordre des médecins. Ici le praticien exerce en son nom propre.*

→ **La société interprofessionnelle de soins ambulatoires** : c'est **l'option privilégiée pour les libéraux** qui s'associent dans le cadre d'une **maison de santé pluridisciplinaire**. Elle est constituée à minima par 2 médecins et un auxiliaire médical et peut être complétée par d'autres professionnels de la santé (Infirmiers, pharmaciens, auxiliaires médicaux).

→ **Le contrat de collaboration libéral** : ce contrat permet de **faciliter l'installation ultérieure** du médecin collaborateur au sein du même cabinet où a lieu la collaboration. **Le collaborateur n'est ni un associé, ni un remplaçant, ni un salarié du médecin avec lequel il collabore**. Il exerce en toute indépendance, sans lien de subordination et est responsable de ses actes. **Le médecin collaborateur souscrit lui aussi à une assurance RCP**, il constitue **sa propre patientèle** et perçoit ses honoraires en son nom propre.

→ **Le contrat de collaboration salarié** : dans ce cas, le médecin collaborateur salarié intervient uniquement **sur la patientèle du médecin titulaire** et ne dispose d'aucune patientèle propre. Il dispose d'un **statut de salarié** et est soumis à un lien de subordination vis-à-vis du médecin employeur, tout **en conservant son indépendance dans ses décisions médicales**. Le médecin employeur **souscrit à une assurance RCP** couvrant le médecin collaborateur salarié.

→ **La société exerçante** : cette société sera immatriculée au registre de commerce et des sociétés (RCS) et pourra réaliser des investissements (matériel, biens immobiliers). Néanmoins, il est conseillé de **se faire accompagner par un Conseil juridique et fiscal** pour la mise en place de ce projet, car l'exercice en société est **soumis à des règles juridiques et déontologiques strictes**.

Il y a 2 types de sociétés exerçantes :

SCP

La Société Civile Professionnelle

Elle comporte **minimum 2 associés**, tous médecins exerçant la même spécialité, à qui elle permet l'exercice en commun de leur profession, au sein d'une seule SCP. De ce fait, **la SCP doit s'inscrire au Tableau de l'Ordre des Médecins** et souscrire une assurance RCP. Ce mode d'exercice, implique le **partage des recettes résultant de l'activité** et la patientèle reste rattachée à la société.

SEL

La Société d'Exercice Libéral

Comme la SCP, la SEL est considérée comme exerçant directement la médecine par l'intermédiaire de ses associés, elle est donc **titulaire de sa patientèle et est soumise aux mêmes obligations (inscription au CNOM et souscription à l'assurance RCP)**. La différence réside dans :

- La possibilité d'exercer à titre individuel
- La rémunération de ses associés par des dividendes
- La possibilité de regrouper des associés ayant cessé leur activité, des professionnels de la même profession mais n'exerçant pas au sein de la SEL
- La possibilité d'intégrer des investisseurs extérieurs

Les modes d'installation possibles



Au sein d'un cabinet de consultation

Il s'agit d'un mode classique d'exercice, le praticien jouit d'un cabinet de consultation et **assume seul l'ensemble des charges qui découlent de son activité**. C'est le cas des spécialités qui n'ont pas besoin d'un plateau technique lourd. Il peut s'installer dans le même immeuble où exerce un confrère de même spécialité avec l'accord de ce dernier ou sur autorisation du conseil départemental.



Dans le cadre d'un « contrat d'exercice libéral » au sein d'un établissement de santé

Il s'agit d'un **contrat établi entre le praticien et un établissement de santé** qui sera transmis par le praticien au conseil de l'ordre des médecins. Ce contrat précise les modalités d'exercice du praticien au sein de l'établissement (éventuelles consultations, accès au bloc opératoire, utilisation des lits, redevance, mise à disposition d'un local de consultation...).

Les aides financières en zone d'installation ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire) ou ZAC (Zone d'Action Complémentaire)

Les **ZIP** correspondent aux **zones sous-dotées caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins** ou bien des difficultés d'accès aux soins. Les **ZAC** quant à elles, correspondent aux **zones sous-denses comportant également une insuffisance de l'offre de soins ainsi que des difficultés d'accès aux soins**. Pour favoriser l'installation des praticiens libéraux dans ces zones, **plusieurs aides sont à disposition**.

Le contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM) s'adresse aux médecins de secteur 1 ou adhérents Optam/Optam-Co (dispositifs limitant les dépassements d'honoraires) et les médecins installés en ZIP depuis moins d'un an. Le CAIM est **signé pour 5 ans** et **non renouvelable**. **L'aide forfaitaire, versée en deux fois, s'élève à 50 000€** si le praticien libéral exerce à minima 4 jours par semaine.

Les aides conventionnelles de l'Assurance Maladie :

Le contrat type régional de transition pour les médecins (COTRAM) pour favoriser le remplacement des médecins de plus de 60 ans.

Le contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM) pour les médecins conventionnés installés en ZAC.

Le contrat de stabilisation et coordination des médecins (COSCOM) pour les médecins conventionnés déjà installés en zone sous-dotée (ZIP) et exerçant en groupe. **L'aide s'élève à 5 000€/an pour un contrat de 3 ans renouvelable.**

Les aides de l'État avec le contrat de début d'exercice pour :

Les **médecins thésés généralistes ou spécialistes** ayant un **projet d'installation en zone sous-dense (ZIP ou ZAC)**.

Les **médecins généralistes ou spécialistes déjà installés** en zone sous-dense (ZIP ou ZAC) depuis moins d'1 an.

Les exonérations d'impôt pour l'activité de permanence des soins ambulatoires

Il existe des **exonérations d'impôt sur le revenu** pour les médecins libéraux ou leurs remplaçants participant à la permanence des soins ambulatoires **installés en zone sous-dotée à hauteur de 60 jours de permanence par an**. Avant de se lancer dans l'aventure de l'exercice libéral, il peut être très utile d'avoir une **idée du coût de son installation**. Cela permet notamment de faire le choix entre les modes d'exercices en libéral (collectif ou individuel) et de bénéficier de **prêts bancaires** en plus des aides financières potentielles.

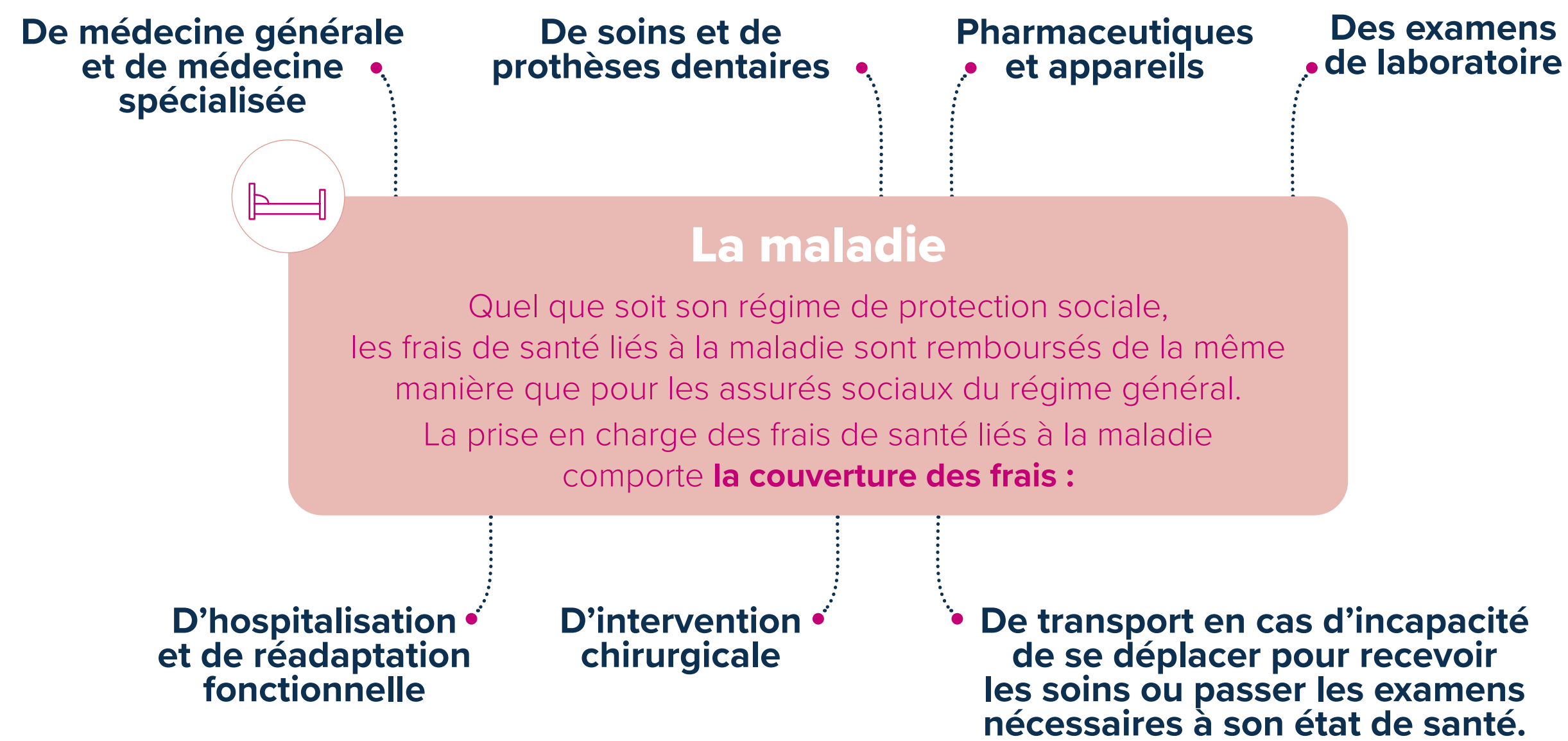


Et si vous simuliez votre coût d'installation libérale ?

Quelques généralités sur la protection sociale des praticiens libéraux :

Les praticiens libéraux exerçant en secteur conventionné 1 ou en secteur conventionné 2 **bénéficient du même niveau de couverture sociale**, seules les cotisations diffèrent.

En effet lorsque le praticien choisit le secteur 1, **il bénéficie en contrepartie, du choix de tarifs conventionnés d'une prise en charge partielle**, par l'assurance maladie, de ses cotisations sociales obligatoires. Lorsqu'il exerce en secteur 2, **il a le choix entre une affiliation au régime « PAMC »** (Praticien et Auxiliaire Médical Conventionnés) **ou au « régime de sécurité sociale des travailleurs indépendants »**.



En cas d'arrêt maladie, les praticiens libéraux affiliés au régime PAMC depuis au moins un an, sont indemnisés pendant les **90 premiers jours** de leur arrêt, avec un délai de **carence de 3 jours (soit 87 jours indemnisés)**



La maternité

Quel que soit le régime de protection sociale, les frais de santé liés à la maternité sont remboursés de la même manière que pour les assurés sociaux du régime général.

Là encore la prise en charge des frais de santé liés à la maladie comporte tous les frais cités précédemment avec en plus les frais d'hospitalisation relatifs à la grossesse (les examens prénatals obligatoires, les examens et soins dispensés pendant les 4 premiers mois) et les frais relatifs à l'accouchement et à ses suites. **D'autres aides existent :**

L'allocation forfaitaire de repos maternel : destinée à compenser partiellement la diminution de l'activité du praticien. Elle est versée en **2 temps : 50 % à la fin du 7^{ème} mois** de grossesse et **50 % après l'accouchement.**

Les indemnités forfaitaires journalières : versées pendant le congé maternité quand le praticien a cessé toute activité **pendant au moins 8 semaines, dont 2 semaines au moins avant l'accouchement.**

Une aide financière complémentaire pour les praticiens conventionnés interrompant leur activité pour maternité/paternité/adoption : **elle permet de faire face aux charges inhérentes à la gestion du cabinet.**

La durée du congé maternité (prénatal et postnatal) varie selon le nombre d'enfants attendus et le nombre d'enfants déjà nés.



L'accident de travail, de trajet et maladie professionnelle

Les frais de santé liés à un accident de travail ou de trajet ou d'une maladie professionnelle sont couverts aux tarifs et conditions habituelles.

Il est fortement conseillé au praticien, de souscrire auprès de la caisse d'assurance maladie du lieu d'exercice, une assurance volontaire contre ce risque, pour bénéficier de prestations plus étendues.



Prévoyance et retraite

Quel que soit son régime d'assurance maladie d'affiliation, le praticien libéral relève de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales pour les risques d'incapacité temporaire, d'invalidité, décès et vieillesse.

Le praticien adhère au régime de retraite/prévoyance relevant de la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF).

En cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité médicalement constatée, le praticien est indemnisé à partir du 91^{ème} jour d'arrêt de travail par la CARMF.

En cas de décès, un capital peut être versé par la CARMF et la sécurité sociale ainsi qu'une rente au conjoint et aux enfants du praticien.

L'exercice libéral en clinique privée

Commenté par Docteur François Demesmay, Directeur Innovation Médicale et Expérience Patient chez Ramsay Santé.

Les « plus » de l'exercice libéral

La liberté de s'organiser

« Le point positif évident est dans la terminologie, c'est la liberté.

En libéral, il n'y a ni Dieu ni maître, les praticiens s'organisent comme ils veulent avec tous les avantages que cela comporte. »

→ Le statut libéral offre aux praticiens de nombreux avantages. Sur le plan financier, ils sont **rémunérés à l'acte** et peuvent percevoir **une rémunération plus élevée que leurs confrères** exerçant en structure hospitalière publique **car ils décident de leurs horaires et de leurs rythmes de travail**. Au-delà des avantages pécuniaires attractifs, **les praticiens libéraux sont libres de s'organiser comme ils le souhaitent** et n'ont pas de supérieurs hiérarchiques.

La flexibilité

→ La flexibilité constitue l'un **des grands avantages du statut libéral**. Les praticiens peuvent ainsi **organiser leur charge de travail** et la faire évoluer dans le temps, sous réserve du respect des obligations déontologiques et réglementaires notamment en matière de permanence médicale et de continuité des soins.

« En libéral, c'est le praticien qui décide, il est libre de s'organiser comme il le souhaite. »

La créativité

→ L'exercice libéral en clinique est de plus en plus attractif pour les jeunes médecins car **ce statut leur permet de prendre des initiatives plus facilement** afin **d'améliorer les prises en charge des patients au quotidien**.

« Tous les jeunes médecins sont formés à l'hôpital et aujourd'hui, c'est un peu l'archétype de la pesanteur administrative, des contraintes, des refus que l'on vous oppose. Il y a ainsi une image positive du statut libéral pour s'émanciper et faire valoir ses projets, ses idées, sa créativité, son dynamisme. Je pense que c'est ce socle positif qui fait que finalement beaucoup de jeunes embrassent la carrière dans le privé. »

L'exercice collectif

→ Aujourd'hui, **la médecine s'exerce davantage en équipe**, permettant ainsi aux **praticiens libéraux de ne pas se sentir isolés**.

« Lorsque l'on est praticien libéral, on est moins souvent de garde, on a toujours un collègue avec lequel on peut discuter d'un cas compliqué. Sur les effectifs paramédicaux, en revanche, la crise de Covid a laissé des stigmates aussi bien dans le privé que dans le public. C'est un problème sociétal général. Il est devenu plus compliqué de retenir et de fidéliser le personnel paramédical. »

Les « moins » de l'exercice libéral

La responsabilité

« La contrepartie de cette grande liberté, c'est la responsabilité. »

→ Contrairement au praticien hospitalier dont la responsabilité personnelle n'est pas engagée, **le praticien libéral est responsable juridiquement de tous ses actes médicaux.**

La lourdeur administrative de l'installation

→ **Les contraintes administratives du praticien libéral** sont celles d'un chef d'entreprise avec les obligations que cela implique, telles que **l'obligation d'effectuer les déclarations à l'URSSAF**, la signature de contrats en CDD, les **absences non prévues de personnel**, etc. Toutefois, en se regroupant, les praticiens peuvent mutualiser des ressources pour se décharger de tâches administratives envahissantes et ainsi **bénéficier d'une meilleure qualité de vie.**

« La Covid a été un accélérateur de temporalité. Cela a été un peu le crash-test et, finalement, un certain nombre de tendances ont été considérablement accélérées.

Les praticiens nous disent souvent ne pas avoir choisi la médecine pour faire de l'administratif. Ils veulent se concentrer sur leur cœur de métier et être dépollués des tâches administratives. Échanger avec les praticiens libéraux nous a permis de proposer une galaxie de services qui leur donne la possibilité de se concentrer sur leur métier. De plus, les attentes des praticiens évoluent dans le temps et nous avons intérêt à prendre leurs pouls régulièrement comme nous le faisons avec nos patients. Nous devons également instaurer un dialogue pour ne pas nous tromper. »

La rémunération inégale selon les spécialités

→ **Toutes les spécialités peuvent être exercées en mode libéral**, néanmoins les modes de rémunération sont plus ou moins attractifs pour l'exercice libéral suivant la spécialité. Ainsi, **les revenus d'un médecin libéral peuvent parfois être plus élevés** que ceux d'un salarié **mais sont irréguliers** car ils dépendent du nombre d'actes réalisés.

« Qu'on le veuille ou non, c'est un constat et non pas une opinion, la nomenclature des actes rémunère surtout les actes techniques c'est-à-dire les gestes chirurgicaux, l'ECG, etc. Ce qui n'est pas bien rémunéré, ce sont les prestations intellectuelles, c'est-à-dire les disciplines comme la médecine interne, la psychiatrie, la gériatrie. Ces dernières sont probablement moins bien loties sur le plan de la rémunération que les disciplines interventionnelles et peuvent être des barrières à l'entrée en mode d'exercice libéral. »

La charge de travail

→ Même si le médecin libéral **a plus de liberté et de flexibilité sur la répartition de son temps**, la charge de travail **peut être plus importante qu'en salariat.**

Les principaux points de vigilance avant d'exercer en libéral

« La réalité n'est pas décevante, ce qui peut l'être c'est la réalité fantasmée. »

Bien préparer son installation

→ A l'issue des études de médecine, les jeunes diplômés sont peu préparés à l'installation libérale. De nombreux praticiens exerçant comme salariés éprouvent aussi une réelle appréhension à sauter le pas du libéral. Pour une installation réussie, **une préparation rigoureuse en amont s'impose, cela implique de prendre le temps nécessaire à la réflexion, de s'informer et d'échanger avec ses pairs.**

« En se préparant, on a une bien meilleure visibilité des événements plaisants et déplaisants, on peut construire un rétroplanning de façon un peu plus intelligente. Quelque part c'est un peu son « assurance-vie installation ».

Les praticiens qui font cela de façon raisonnable ont très peu de problèmes de prise de greffe dans un marché où les besoins sont souvent considérablement supérieurs à l'offre. »

Bien choisir son lieu d'installation

→ S'installer en libéral nécessite **d'échanger sur les besoins avec les équipes déjà en place**, à l'appui des données du PMSI et des chiffres locaux.

Il faut en effet **considérer la démographie professionnelle, la démographie de la population locale, l'environnement économique et l'environnement sanitaire.**

Une cartographie interactive est disponible sur le site de l'[Ordre des médecins](#)

Définir son Budget prévisionnel et son plan de financement

#1 Définir son budget prévisionnel

Le budget prévisionnel permet de **visualiser les charges et les recettes prévues au début de chaque exercice comptable**. Ainsi, chaque praticien libéral peut chiffrer et matérialiser ses **objectifs** de façon plus précise. Il est généralement conseillé **d'avoir une vision à 8 ans** afin de se projeter le plus loin possible.

Et si vous estimiez votre budget prévisionnel ?

#2 Définir son plan de financement

Pour financer son projet d'installation, un praticien peut avoir recours à plusieurs sources de financement :

- **Les fonds propres et donations** (ou apports personnels du praticien) ;
- **Les emprunts bancaires** : mode de financement le plus utilisé.

2 types de crédit sont possibles :

Le crédit classique : ou le praticien rembourse le capital emprunté auquel s'applique un taux d'intérêt sous forme d'échéances mensuelles sur une durée bien définie.

Le crédit « in fine » : dans ce cas, le praticien rembourse la totalité de l'emprunt à la fin du contrat. Au cours de ce dernier, seuls les intérêts sont versés.

- **Le crédit-bail ou leasing** qui permet de financer des équipements sans faire d'apport ;
- **Les aides à l'installation** dans les zones déficitaires en offre de soins.

Tester le libéral en clinique privée

Découvrir l'activité libérale lors de stages pendant son internat, ou effectuer des remplacements pendant quelque temps, peut être un bon moyen de faciliter sa future installation.

« Une des meilleures façons de s'installer dans le privé est de venir en tant qu'étudiant faire un semestre pour découvrir la culture, l'organisation, le fonctionnement, le règlement... »

Je suis indécis sur le libéral ? Je fais des remplacements

Qu'on soit jeune praticien n'ayant jamais exercé dans le privé ou salarié dans le public avec l'envie d'une activité mixte, les remplacements sont le moyen idéal pour se décider !

3 bonnes raisons de faire des remplacements :

• **C'est flexible :** le nombre de jours de garde ou d'astreinte varie en fonction des disponibilités du praticien.

• **C'est sans limite :** pas de limite horaire hebdomadaire, ni de territoire pour choisir son lieu de remplacement (métropole et outre-mer). Il est possible d'exercer dans tout type d'établissement.

• **C'est bien rémunéré :** la rétrocession d'honoraires du médecin remplacé est à contractualiser avant le remplacement.



Exercice salarié en clinique : pourquoi pas ?

Les « plus » de l'exercice salarié

« La carrière dans le privé peut se faire sous le statut libéral mais aussi en tant que salarié. »

Docteur François Demesmay, Directeur Innovation Médicale et Expérience Patient chez Ramsay Santé.

« Ramsay Santé est pionnier dans l'univers de la santé privée et cela lui confère de nombreux atouts en terme d'expertises développées, de valeurs et d'ancrage sur le territoire. Ce sont des éléments importants et rassurants pour les praticiens salariés qui rejoignent le Groupe. »

Latifa Zemmouri, Directrice Talents et Engagements chez Ramsay Santé.

Les médecins ayant choisi le mode d'exercice salarié, bénéficient au même titre que les salariés non médicaux de différents avantages :

La formation continue

« Nous avons mené depuis longtemps une politique ambitieuse en matière de formation puisque le groupe consacre près de 10 millions d'euros à la formation et au développement de compétences des collaborateurs. »

Latifa Zemmouri.

« Pour nos salariés, nous avons des programmes liés à la formation professionnelle, avec pour l'encadrement intermédiaire, tout un programme de formations diplômantes en partenariat avec une école de commerce. Ces formations permettent de doter notre encadrement intermédiaire des connaissances et des compétences nécessaires pour faire face aux enjeux à venir. »

Docteur François Demesmay.

Les congés payés

→ Avec le statut salarié, les praticiens peuvent **cumuler des congés payés chaque mois**. Ils bénéficient également d'un **congé maternité ou paternité plus facilement** que leurs confrères libéraux. Ces derniers, bien qu'ils disposent du même nombre de jours de congés, ont toujours des charges et des contraintes en cours : loyer, charges de personnel, trouver un remplaçant, ...

Les avantages monétaires ou en nature

→ Si les praticiens libéraux gagnent parfois plus que les praticiens salariés, ces derniers peuvent **bénéficier de primes et d'avantages en nature liés à l'exercice salarié** tels que les Chèques-Vacances, un logement de fonction...

Des horaires plus encadrés

→ Le salariat offre aux praticiens **un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle**, avec des **amplitudes horaires contrôlées de 35 heures** en moyenne.

Des tâches administratives allégées

→ Les praticiens salariés ont **moins de tâches administratives** que leurs confrères libéraux grâce au soutien d'équipes non médicales.

Bon à savoir

En cas de licenciement, les praticiens salariés bénéficient de l'assurance chômage, et en cas de maladie, des indemnités journalières de la Sécurité sociale.

Les « moins » de l'exercice salarié

Moins de liberté de décision

→ Comme tout salarié, les médecins salariés **ont un lien de subordination** et disposent d'une liberté plus limitée que les praticiens libéraux. Cela implique parfois une moindre autonomie pour les praticiens, car les décisions sont parfois **dépendantes de leur hiérarchie**.

« Le salarié respecte les décisions prises par le Directeur dans le cadre de ses attributions, mais garde toujours son libre arbitre pour les décisions purement médicales. »

Docteur François Demesmay, Directeur Innovation Médicale et Expérience Patient chez Ramsay Santé.

Les médecins salariés sont soumis à **de nombreuses obligations réglementaires** mais aussi administratives et organisationnelles.

« Le salarié remplit, en tant que de besoin, toutes obligations administratives, organisationnelles ou tarifaires auxquelles l'employeur est tenu en raison de ses relations avec les autorités de tutelle, les caisses d'assurance maladie ainsi que tous autres interlocuteurs contractuels ou institutionnels. »

Docteur François Demesmay.

Un salaire parfois moins élevé qu'en libéral

→ Le salaire des médecins salariés **n'est pas dépendant des actes effectués** contrairement aux praticiens libéraux. Ainsi, généralement les praticiens salariés gagnent moins que ces derniers. Cependant, le statut libéral, comme le statut salarié, **n'est pas irréversible**. De nombreux praticiens basculent d'un statut à l'autre au cours de leur carrière.



02

EXERCER CHEZ RAMSAY,
ce qu'il faut savoir

L'exercice libéral chez Ramsay : à quoi s'attendre ?

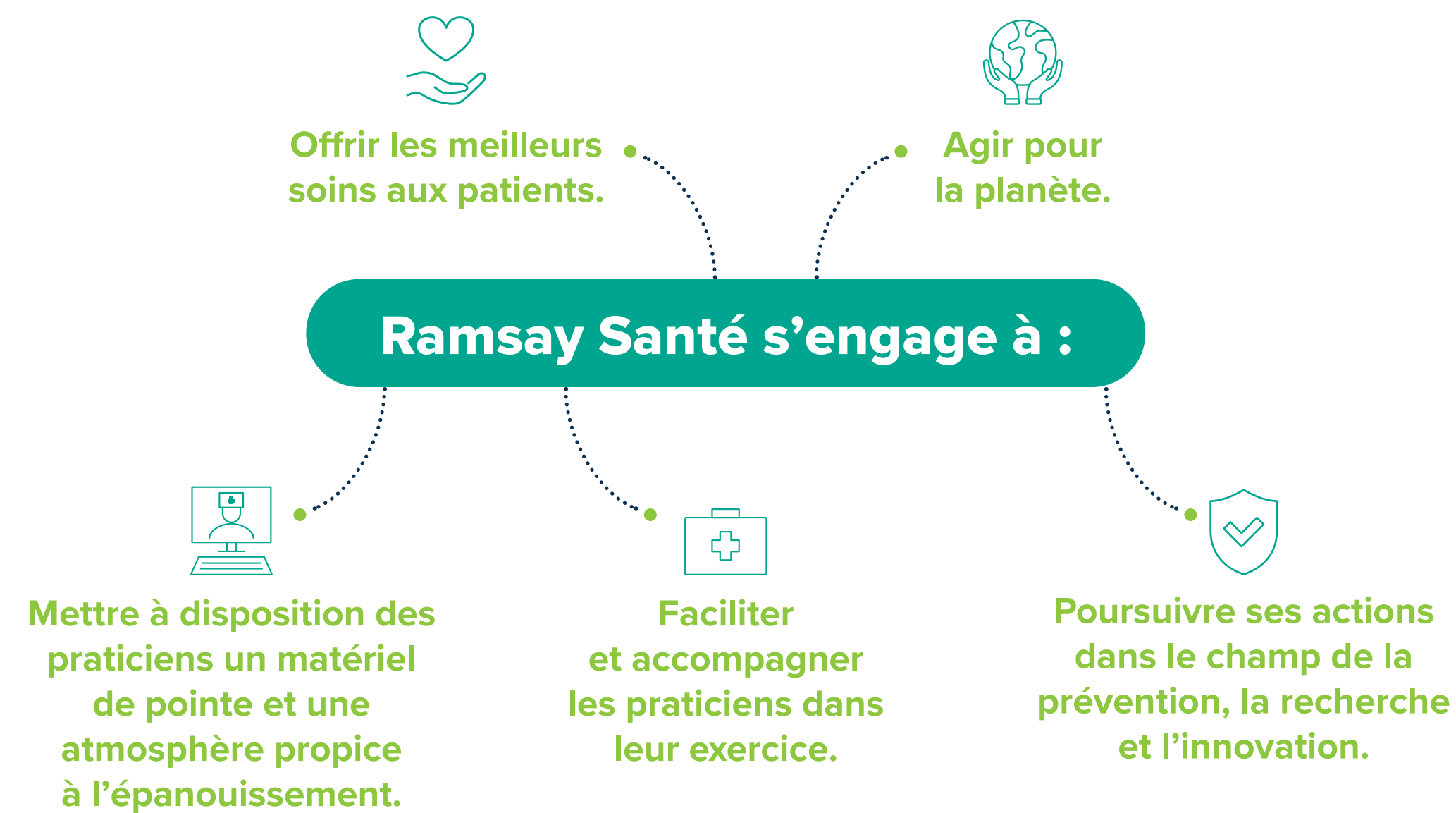


« Les praticiens sont les partenaires évidents et incontournables de Ramsay Santé. Nous entretenons une relation très forte avec eux ; sans eux, notre activité n'a plus de sens. C'est pourquoi, dans une perspective de construction et de partage de connaissances, Ramsay Santé cherche à mettre en place un écosystème aussi pointu et confortable que possible pour répondre à leurs attentes au quotidien. Travailler sur ces différents aspects nous permet d'assurer la qualité et la sécurité des soins et de faire en sorte qu'au sein du Groupe, les praticiens s'épanouissent sur le plan professionnel comme personnel. »

Docteur François Demesmay, Directeur Innovation Médicale et Expérience Patient chez Ramsay Santé.

L'expérience d'exercice proposée par le Groupe

Le secteur de la santé est en plein bouleversement. Ramsay Santé souhaite apporter un nouvel élan afin de répondre aux multiples défis qu'il rencontre. La vision du Groupe est claire : « **unir toutes les expertises et compétences disponibles pour construire la santé de demain** », dans une démarche d'excellence et d'humanisme. En effet, Ramsay Santé, pionnier en matière de santé, réunit le meilleur des deux mondes : l'excellence médicale du public et la souplesse du privé.



Afin de proposer une expérience d'exercice qui réponde aux attentes et aux besoins des praticiens, Ramsay Santé a mené avec l'Institut BVA en 2021, **des études auprès de praticiens du Groupe et d'un large panel de praticiens qui n'y exercent pas** (hôpitaux publics, ESPIC...).

A l'issue de l'enquête, **6 grands besoins ont été identifiés.**

Besoin de sens

Le Groupe Ramsay Santé et les praticiens partagent un désir et un besoin communs : **se sentir utile en plaçant le patient au cœur de leur activité.**

→ L'engagement auprès des patients

L'engagement auprès des patients fait partie de l'ADN du groupe. **Une charte d'engagements patients** a été coconstruite avec les médecins, personnels soignants et gestionnaires du Groupe.

→ Un projet médical avec une vision à long terme.

Le projet stratégique du groupe 2020-2025 « **Yes we care** » est partagé avec les CME. Il en est de même pour le projet médical (d'établissement et de pôle), et son plan à 3 – 5 ans qui **recense les besoins en ressources humaines, organise et pilote la mise à niveau des équipements médicaux.**

→ Une association au pilotage de l'établissement et du groupe

De nombreuses **instances médicales** permettent de partager les choix médicaux stratégiques en y associant les praticiens.

→ **L'engagement RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise)** du Groupe est aussi porté par les praticiens. Il se concrétise sur **le plan écologique** en limitant l'impact négatif sur l'environnement et sur **les plans de la prévention et de l'innovation.**

→ La fondation Ramsay

Les praticiens peuvent s'engager au sein de **la fondation Ramsay** afin de s'investir sur des projets qui les intéressent ou bien plus spécifiquement faire partie du collège scientifique. Ce dernier est chargé de veiller à **la pertinence médicale et scientifique des actions, de prévention** menée par la fondation.

Besoin d'équilibre

Toujours d'après les résultats de l'étude BVA, les praticiens du Groupe attribuent de bons scores de satisfaction sur **le cadre de travail** (ambiance, relations avec les équipes, les patients, les proches) et sur **l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle**.

« *La liberté de choisir sa façon de travailler* » apparaît en 4^{ème} facteur de satisfaction.

Le groupe répond à ce besoin de liberté d'exercice en 4 points :

- **La liberté dans le choix du statut :** salarié, mixte ou exclusivement libéral, seul ou de plus en plus fréquemment en équipe ;
- **La liberté dans l'arbitrage de la charge de travail ;**
- **La liberté de se sur-spécialiser ;**
- **La liberté de choisir la durée de son engagement.**

Ramsay contribue également à améliorer **la qualité d'exercice** des praticiens de plusieurs façons :

- **Un planning est mis à disposition** des praticiens afin d'anticiper les astreintes et conserver un équilibre entre leur vie privée et leur vie professionnelle.
- **Un travail est en cours sur des outils digitaux** qui visent à réduire la charge administrative des praticiens.
- **Des efforts sont fournis par Ramsay pour améliorer la stabilité** du personnel soignant afin de faciliter l'exercice
- **Un investissement de 200 M€ / an du Groupe** permet de conserver un cadre de travail agréable et de conduire des projets innovants.
- **Ramsay Santé s'engage dans l'accompagnement de la parentalité** et met à disposition 33 crèches et micro-crèches partenaires.
- **Le Groupe propose également un accompagnement en toute confidentialité** des praticiens en cas de situations difficiles, notamment via le site « Avec vous, pour prendre soin de vous ».

Besoin de confiance, de réactivité et de proximité

→ Ramsay Santé propose aux praticiens une **installation durable** dans des établissements attractifs. Le Groupe est détenu par un actionnariat stable : Ramsay Healthcare et Prédica, depuis 7 ans, aucun dividende n'a été versé car **le Groupe favorise l'investissement dans l'innovation**, la technologie de pointe et la recherche.

→ La Direction de chaque établissement et du Groupe sont accessibles afin d'accompagner les praticiens dans leurs projets rapidement.

→ Enfin, le Groupe se soucie de la satisfaction des praticiens qui exercent au sein de ses établissements et a décidé de la **monitorer tous les 24 mois avec une première vague initiée début 2022**.

Besoin de technicité et d'expertise

→ **Ramsay Santé est le seul groupe à être présent sur 4 métiers** : Médecine-Chirurgie Obstétrique (MCO), Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR), Santé Mentale et Imagerie (IRM, scanners, PET scans, gammas cameras, ...) ce qui fait de lui un **acteur complet de la prise en charge des patients**.

→ Aussi le Groupe dispose de plateaux **techniques modernes**, performants et très complets. Ces derniers permettent d'augmenter les **capacités de prise en charge des établissements** et de faciliter les parcours de soins pour les patients.

→ Enfin, **la sécurisation de la prise en charge des patients** est un point essentiel. **100 % des établissements sont certifiés A ou B**, 65 % sont certifiés A, soit **le plus haut niveau de certification délivré par la HAS**. Ce pourcentage est supérieur de plus de 20 points aux résultats nationaux, secteurs public et privé confondus et supérieur de plus de 10 points par rapport aux résultats nationaux du secteur privé. **15 établissements du Groupe sont classés parmi les 50 meilleurs de France**. (cf. Classement Le Point 2021).

Besoin de se développer et de s'engager

→ La Recherche chez Ramsay

Premier groupe privé français en Recherche Médicale, Ramsay souhaite faire progresser la Recherche et s'investit chaque année au côté de ses praticiens référents sur le terrain de l'innovation et de la recherche.



Ramsay assure la promotion et organise des études cliniques au sein de ses établissements :

• **679 études cliniques** en 2020 menées auprès de **4336 patients** du Groupe.

• **1 médecin sur 6** est auteur de publication scientifique.

• **3 300 publications** au sein de revues internationales ces 4 dernières années.

« Notre rôle est d'apporter toutes les aides nécessaires à une pratique efficace de la recherche »,

Docteur Stéphane Locret, Directeur de la Recherche et de l'Enseignement chez Ramsay Santé.

Ramsay Santé valorise les domaines d'excellence de ses équipes médicales et soutient **les publications scientifiques des praticiens**. La Direction de la Recherche et de l'Enseignement (DRE) apporte aux praticiens Ramsay de l'aide afin d'organiser leurs études cliniques et ce, à chaque étape du processus, de la rédaction du protocole à la publication de l'article.

Un **Comité d'Orientation Scientifique** constitué avec des praticiens du Groupe reconnus scientifiquement valides, suit l'ensemble des projets et des missions assurées par la DRE. Concrètement :

La DRE finance des bourses de recherche.

Elle participe à la mise en place de formations certifiantes

sur les bonnes pratiques en Recherche Clinique.

Elle met à disposition une plateforme dédiée à la recherche et l'enseignement afin de permettre aux praticiens de répondre en ligne aux appels à projets internes du groupe, de faire des demandes de financement ou bien encore de solliciter le comité éthique dans le cadre de leurs études.

→ La formation et l'information

Le Groupe Ramsay Santé propose aux praticiens une **large palette de formations médicales et non médicales**. Ces formations peuvent être **diplômantes** et sont accessibles en ligne ou en présentiel selon les thématiques.

La gestion de la donnée patient est sensible et nécessite **une bonne connaissance de ces enjeux**, c'est pourquoi Ramsay accompagne les praticiens en facilitant l'accès à l'information.

Besoin d'accompagnement

Ramsay a conçu un **Pack de services** pour les praticiens libéraux afin de les accompagner lors de leur installation et tout au long de leur exercice au sein du Groupe. Libérés de certaines tâches, les praticiens peuvent ainsi se **focaliser sur le soin**, leur cœur de métier. L'offre proposée s'organise autour de 4 thématiques principales :

- **Améliorer sa qualité de vie au travail ;**
- **Gagner du temps, faciliter la pratique ;**
- **Se développer ;**
- **Communiquer.**

Ce qu'il faut retenir du Pack de services en 3 points :

 **01**

Le pack est modulable,
les praticiens choisissent les services
qui les intéressent.

 **02**

**Certains services
sont gratuits,**
d'autres sont payants avec toujours
des prix négociés.

 **03**

**L'offre de services
s'enrichit**
au fil du temps.

En complément du pack, des fiches pratiques sont conçues pour aider les praticiens dans leur installation.



**Ramsay Santé met à disposition un Pack de services
pour les praticiens qui rejoignent le Groupe.
[A découvrir ici !](#)**

Les 10 raisons de nous rejoindre

par Docteur François Demesmay, Directeur Innovation Médicale et Expérience Patient au sein du Groupe Ramsay Santé.

#1 La qualité et sécurité des soins

« Tous nos établissements sont certifiés A ou B, ce qui signifie que nous avons un haut niveau de sécurité pour nos patients, en effet 65 % de nos établissements sont certifiés A, soit plus de 20 points par rapport aux résultats nationaux (public et privé). »

#2 La qualité des infrastructures médicales du groupe

« C'est fondamental pour nos praticiens qui veulent travailler au mieux pour le bien de leurs patients et disposer de plateaux techniques de qualité, c'est pourquoi le Groupe investit dans des équipements de pointe, qu'il s'agisse d'équipement d'imagerie de dernière génération ou de robots pour la chirurgie assistée par exemple. »

#3 La pérennité de nos activités

« Le Groupe offre aux praticiens une visibilité sur plusieurs années avec une sécurité de leur activité. C'est un point important pour les praticiens qui souhaitent s'installer avec nous, de savoir que l'on sera encore là dans les prochaines décennies. »

#4 Une équipe médicale complète, polyvalente et complémentaire

« Aujourd'hui, la médecine s'exerce en équipe. Nous rejoindre c'est pouvoir être assuré d'avoir un collègue avec qui on peut échanger, de n'être jamais seul dans sa pratique, d'où l'intérêt d'interagir avec une équipe polyvalente. »

#5 L'ambiance de travail et la possibilité d'un bon équilibre vie pro, vie perso

« C'est plus simple, lorsque l'on appartient à une équipe de taille plus importante d'exercer à temps partiel si on le souhaite ou parfois même de choisir une partie de son activité en fonction de ses affinités. Par exemple, un cardiologue peut vouloir développer des approches sur l'Education Thérapeutique du Patient ou bien s'investir davantage dans la partie interventionnelle. Vous pouvez ainsi choisir ce que vous souhaitez faire alors que lorsque vous êtes cardiologue, seul dans votre cabinet c'est plus compliqué de choisir. »

#6 L'accessibilité de la direction de l'établissement et du groupe qui peut décider d'accompagner des projets rapidement

« Ramsay Santé essaye de faire en sorte que le dialogue entre les praticiens et les non cliniciens soit possible, à la fois au niveau du groupe avec nos différentes instances (comités de spécialités, CME, etc.) et au niveau local. C'est important comme au sein d'un couple d'avoir un socle de valeurs avec une vision commune pour surmonter les difficultés du quotidien et challenges éventuels. »

#7 La capacité d'investissement du groupe dans l'innovation

« Le Groupe investit chaque année 200 millions d'euros pour la recherche, le matériel de pointe, dans le digital et l'innovation. Concernant l'innovation, nous avons un « innovation hub » qui nous permet de mutualiser dans l'ensemble du Groupe en Europe. »

#8 L'accompagnement pour s'engager dans la recherche et la publication

« Tout praticien peut s'engager dans la recherche. Au niveau du Groupe, c'est un double accompagnement, à la fois méthodologique telles que la bibliographie, le design des études et la traduction notamment, et également, une aide financière avec une quote-part qui tient compte du temps consacré à la recherche. »

#9 L'accueil et l'enseignement auprès d'internes et jeunes médecins

« Les praticiens se forment mais peuvent aussi à leur tour être formateurs et accueillir des jeunes et les accompagner. Des stages d'interne sont à pourvoir pour tous les semestres et sont bien-sûr reconnus par les ARS, à date, plus de 80 stages sont ouverts dans 25 spécialités différentes. »

#10 Des conditions d'exercices facilitées

« Au sein de Ramsay Santé, nous avons un véritable travail au quotidien pour réduire les irritants et faciliter la vie quotidienne des praticiens. On a fait un chantier d'identification des besoins des praticiens afin de pouvoir y répondre au mieux. »

Présentation Ramsay Santé

Premier groupe privé de santé en France, Ramsay Santé couvre la totalité des prises en charges médicales et chirurgicales dans quatre métiers : **Médecine-Chirurgie-Obstétrique (MCO), Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR), Santé Mentale et Soins Primaires.**

Le groupe compte aujourd'hui **36 000 salariés**, dont **7 000 praticiens** libéraux qui représentent la première communauté libérale de France. Présent dans 5 pays, **la France, la Suède, la Norvège, le Danemark et l'Italie**, Ramsay Santé soigne plus de **7 million de patients** par an dans ses **350 établissements**. Ainsi, Ramsay Santé compte parmi les leaders européens de l'hospitalisation privée.

La qualité et la sécurité des soins sont des priorités pour le Groupe.

Il participe aux missions de service public de santé et au maillage sanitaire du territoire. C'est pourquoi Ramsay Santé est aujourd'hui l'une des références en matière de **médecine moderne**, tout particulièrement en matière de chirurgie ambulatoire et de récupération améliorée après chirurgie.

Afin de mieux répondre aux enjeux médicaux et socio-économiques du secteur de la santé, le groupe investit tous les ans plus de **200 millions d'euros** dans ses établissements que ce soit dans les nouvelles technologies chirurgicales, d'imagerie, la construction et la modernisation d'établissements.

Il innove aussi avec **la digitalisation de ses outils** et la mise en place de **nouveaux modèles organisationnels** permettant une meilleure prise en charge des patients.

→ Carte des établissements du Groupe en France



→ Carte des établissements du Groupe en Europe



Les engagements patients

Les engagements patients sont nés d'une réflexion partagée avec des représentants de tous les métiers des établissements du groupe : médecins, personnels soignants (infirmières, aides-soignantes, brancardiers) et gestionnaires.

Ces échanges ont permis d'aboutir à six engagements :

- **Accueillir tous les patients sans aucune distinction ;**
- **Innover pour renforcer la qualité des soins ;**
- **Organiser une prise en charge personnalisée pour chaque patient ;**
- **Garantir la transparence des résultats en matière de sécurité des soins ;**
- **Réduire les délais de prise en charge ;**
- **Proposer des services pour simplifier l'avant, le pendant et l'après hospitalisation.**

Le groupe est en constante recherche d'amélioration, de nombreux outils ont été implémentés pour écouter la voix des patients : **le NPS** (Net Promoter Score) qui mesure l'indice de recommandation du patient après son expérience en établissement, le suivi des avis Google...

Les valeurs du Groupe

Pour mener à bien sa mission le Groupe s'appuie sur les 4 valeurs suivantes.



01

Qualité des soins et du suivi médical

Par votre expertise technique et vos qualités humaines, vous êtes un acteur clé de la prise en charge sécurisée et personnalisée du patient, du diagnostic au retour à domicile.



03

Innovation

Vous bénéficiez des forts investissements du Groupe dans l'innovation pour rendre toujours plus accessible les progrès de la santé aux patients.



02

Engagement des équipes

Vous êtes un maillon incontournable dans la coordination des soins en collaboration avec les équipes soignantes.



04

Responsabilité sociétale

Par votre implication dans la Recherche médicale du Groupe et des actions de prévention, vous contribuez positivement à créer une santé durable.

Une association au pilotage de l'établissement et du Groupe

Le sens du soin passe par **le travail en équipe**. De nombreuses instances permettent de faire entendre votre voix et d'organiser le travail en équipe avec l'ensemble des acteurs de l'établissement et du Groupe. Plus précisément sur **les instances médicales**, nous veillons à partager les choix médicaux stratégiques et vous y associer. Certaines instances sont au niveau national et d'autres au niveau local. Notre objectif n'est pas de standardiser les soins, mais d'harmoniser les pratiques et pour cette raison, nous avons mis en place des instances pour nous aider collectivement à anticiper la médecine de demain (**le COM**) et à rationaliser certains coûts et évaluer les innovations (**le CEM**).

Le C.O.M (Conseil d'Orientation Médicale)

permet de débattre des grandes orientations médicales, scientifiques, éthiques et organisationnelles du Groupe. Il se base sur l'expertise de présidents de C.M.E et de praticiens des établissements réunis autour des principaux dirigeants du Groupe.

Le C.E.M (Comité d'Evaluation Médicale)

a pour objectif d'associer les praticiens à l'optimisation du référentiel des produits de santé garantissant à la fois qualité de prise en charge et efficacité du modèle économique. Ces comités thématiques sont ouverts à l'ensemble des praticiens de la spécialité

La C.M.E (Conférence Médicale d'Etablissement)

l'organe qui fait le lien entre les praticiens et la Direction de l'établissement. Le Groupe Ramsay organise des échanges trimestriels en réunissant l'ensemble des présidents de CME du Groupe.

Le C.O.S (Comité d'Orientation Scientifique)

est composé de médecins du Groupe ayant une activité de recherche reconnue dont le rôle est de revoir et évaluer les projets scientifiques proposés à la Direction de la Recherche et Enseignement (DRE).

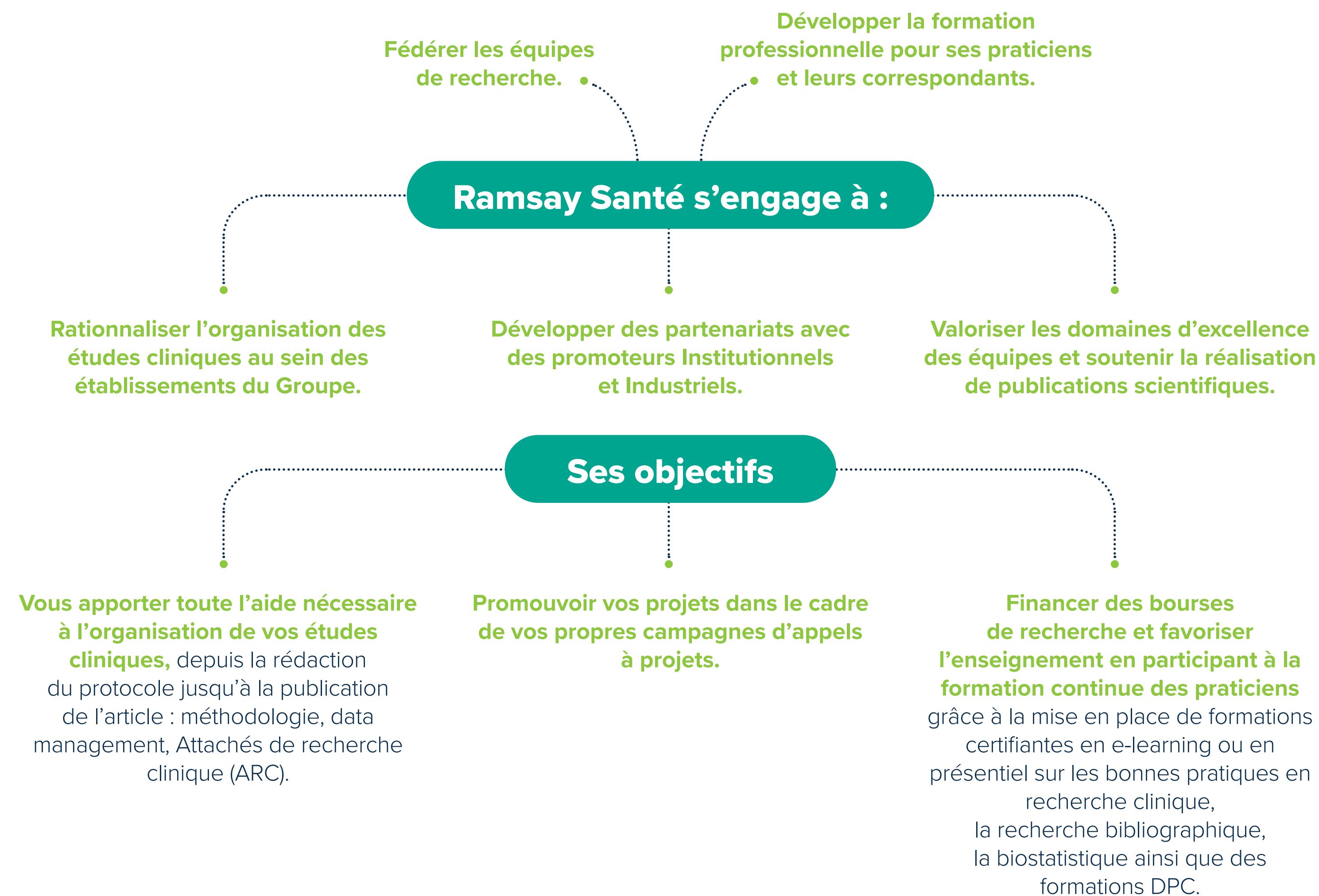
Les Comités de Spécialité et Communautés de pratique

sont progressivement mis en place au sein du Groupe et visent à créer un espace de partage et d'échange entre praticiens d'une même spécialité.

La Recherche

Au-delà de sa vocation à dispenser des soins, Ramsay Santé s'attache à **faire progresser la Recherche Clinique**.

Aujourd'hui, **la DRE** (Direction de la Recherche et Enseignement) vous encourage et vous accompagne dans vos projets de recherche, en vous procurant un soutien financier, scientifique et organisationnel tout au long du processus.



Vous disposez également d'une **plateforme Recherche et Enseignement dédiée**, qui vous permet de répondre en ligne aux appels à projets internes à Ramsay Santé, de faire des demandes de financement ou de solliciter un comité éthique pour vos études.

285 études en promotion interne (par la DRE) et 679 en promotion externe, menées auprès de 4 336 patients du Groupe.

1 300 auteurs dans le groupe soit environ 1 médecin sur 6.

Chiffres clés

3 200 publications dans des revues internationales depuis 2015.

679 études cliniques à promotion industrielle, institutionnelle ou académique répertoriées en 2020.

« Notre rôle : apporter toutes les aides nécessaires à une pratique efficace »

Docteur Stéphane Locret, Directeur de la Recherche et de l'Enseignement chez Ramsay Santé.

Oui, **c'est possible de faire de la recherche clinique en travaillant dans le privé**. Chez Ramsay santé, nous pensons qu'en libéral les médecins n'ont pas à abandonner ni l'enseignement, ni les publications, ni les essais cliniques. Beaucoup de nos projets sont d'ailleurs en partenariat privé-public et multicentriques, avec l'AP-HP et les hospices civils de Lyon, par exemple. Notre rôle : **apporter toutes les aides nécessaires à une pratique efficace de la recherche** : pour la méthodologie, le data management, les attachés de recherche clinique, les statistiques ou l'écriture des articles.

Ces 4 dernières années, cet accompagnement a su convaincre et aider près de **1 300 médecins**. Au total, il y a **679 essais cliniques en cours** dans différentes spécialités, et la DRE assure la promotion de près de **300 études supplémentaires**. La motivation des praticiens est telle qu'elle nous convainc parfois de soutenir des projets à priori plus risqués.

« *Fédérer les activités de recherche et créer une organisation sans précédent dans le monde de la médecine* »

Docteur Sylviane OLSCHWANG, Directeur de Recherche à l'INSERM - Médecin généticien chargé de la coordination de l'activité d'oncogénétique chez Ramsay Santé - Présidente du Comité d'Orientation Scientifique du GCS Ramsay Santé

Le regroupement des établissements de Ramsay Santé a permis de fédérer les activités de recherche et de créer une organisation sans précédent dans le monde de la médecine en France. Cela permet **de financer les projets** développés par les praticiens après évaluation par un comité scientifique sur un rythme trimestriel. Le **GCS** se montre très réactif face aux demandes de projets à forte concurrence, comme il l'a récemment démontré pendant la crise sanitaire, où il a évalué les projets des praticiens sur la COVID19 au fil de l'eau. Ce mode de fonctionnement est également propice au **regroupement des praticiens de différents établissements** et promeut ainsi des études multicentriques, d'une puissance statistique suffisante à leur publication dans des revues de haut niveau.

Après s'être concentré les premières années sur des projets de recherche clinique avec application rapide en pratique courante, il s'ouvre également à des projets plus fondamentaux, qui favorisent les interactions des praticiens avec des équipes de recherche hospitalo-universitaires en lien avec l'**INSERM** et le **CNRS**.

La Formation et l'enseignement

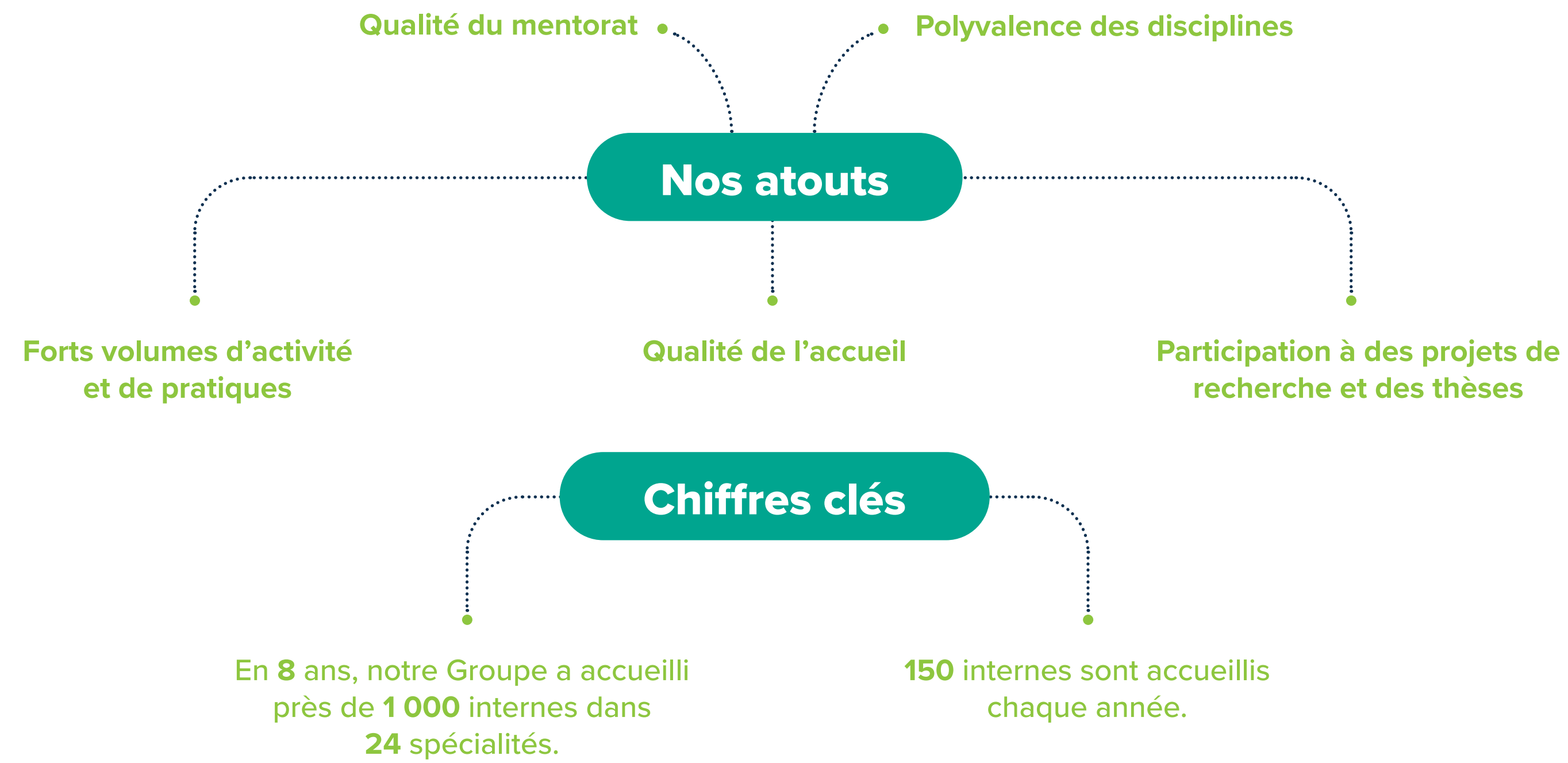
Le groupe Ramsay Santé est présent **dans toutes les régions de France**, avec une représentation significative dans les grandes métropoles. Ainsi, dès lors que la **loi HPST** l'a permis, les établissements du groupe ont accueilli et participé à **la formation des internes**.

L'objectif est de permettre aux praticiens du groupe (eux-mêmes anciens internes) de **transmettre un savoir**, d'enseigner et de partager leur savoir-faire et leur vision de leurs spécialités aux nouvelles générations de praticiens.

Une des priorités récurrentes au sein de ces stages est d'être bien accompagné. Chez Ramsay Santé, chaque interne est **pleinement intégré à une équipe de praticiens** et rattaché à un médecin senior.

Derrière chaque stage proposé, il y a un projet dans lequel chaque partie s'engage, pour la satisfaction de tous. L'objectif est d'**aider les internes à développer leurs connaissances**, mais aussi à définir leurs prochaines années post-internat, en leurs évitant d'être mis en tension dans un environnement qu'ils ne maîtrisent pas encore. Chez Ramsay Santé, un interne n'est pas livré à lui-même.

Le groupe investit de manière importante en choisissant d'accueillir des internes. Le salaire de l'interne est pris en charge de **50 à 80 % selon son ancienneté**. Aujourd'hui, Ramsay Santé encourage et aide toutes les équipes médicales et chirurgicales qui le souhaitent à s'inscrire dans cette démarche, notamment au travers d'un projet pédagogique.



Notre stratégie : YES WE CARE ! 2025

« Le domaine de la Santé vit une révolution aux visages multiples, technologiques, sociétaux, organisationnels... Tirer parti de ces évolutions au service de notre Raison d'Être « Améliorer la Santé en innovant constamment » est un enjeu essentiel pour Ramsay Santé et une formidable opportunité. Cette ambition nécessite de faire les choix qui sont portés par cette stratégie ambitieuse, et que nous partageons avec nos 36 000 collaborateurs et 8 500 praticiens en Europe. »

Pascal Roché, Directeur Général de Ramsay Santé

Afin de faire face à ces nouveaux enjeux et d'asseoir son leadership, Ramsay Santé a mené une réflexion stratégique en profondeur à **horizon 2025** :

Yes we care !

L'objectif est aujourd'hui de **dépasser le simple statut d'acteur de soins hospitaliers** pour devenir un « orchestrateur de santé ».

Ramsay Santé a adopté une stratégie reposant sur 4 piliers :

01

Des soins d'excellence à l'hôpital

Créer des parcours de soins visant l'excellence médicale :

- En renforçant l'offre et l'expertise d'établissements majeurs sur leur territoire dans des spécialités particulièrement importantes pour la population (ex. oncologie, obésité, etc.).
- En diversifiant l'offre de soins pour accompagner les patients à chaque étape de leur parcours santé.
- En développant significativement l'activité d'imagerie médicale.

03

Des services de prévention

Développer des services de prévention pour répondre aux attentes sociétales et aux enjeux de santé publique :

- En mettant en place, en amont du curatif, une offre de santé avec des services de prévention.
- En développant des modèles de financements innovants pour des programmes de prévention en partenariat avec les autorités de santé publique et les assureurs.

02

Des soins primaires digi-physiques

Devenir la référence en matière de soins primaires :

- En utilisant des solutions de consultations physiques et/ou digitales.
- En développant fortement l'activité de soins primaires, notamment en France, via l'expérimentation de modes d'organisation et de financements innovants et vertueux pour le système de santé, sur le modèle scandinave.
- En favorisant l'accessibilité digitale des centres médicaux.

04

Une offre de soins innovante

Innover pour développer des offres de soins répondant aux nouveaux besoins de certains patients :

- En accélérant la transition vers les soins en hôpital de jour en santé mentale.
- En proposant une offre de soins hors des murs des hôpitaux / cliniques grâce à des protocoles innovants et diversifiés.
- En développant une offre médicale segmentée en fonction des besoins de la population : santé mentale des adolescents et des jeunes adultes, soins aux professionnels de santé, addictologie, etc.

La Fondation Ramsay Santé

Fondée en **1987**, la Fondation s'engage depuis **2016** à faire de la prévention santé une priorité. La fondation a ainsi créé en 2018 le **Prevent2Care Lab**, un programme d'incubation de startups destiné à détecter et accompagner l'innovation en matière de prévention santé. **Des Rencontres Prévention Santé** rassemblent des médecins, scientifiques, universitaires, représentants d'associations, experts du sujet traité, qui se retrouvent pour dresser un état des lieux, débattre et présenter des initiatives terrain innovantes.

La Responsabilité Sociétale d'Entreprise chez Ramsay Santé

Chez Ramsay Santé, l'engagement RSE a été intégré dans les valeurs fondamentales du Groupe. Cette démarche prend en compte l'ensemble des parties prenantes qui contribuent à l'activité du Groupe dans une logique d'entreprise responsable.

Cette ligne de conduite centrée sur l'humain, et que Ramsay Santé s'efforce de mettre en pratique dans l'ensemble de ses activités, trouve son fondement dans la philosophie **People caring for people**. Une volonté de prendre soin des soignants et collaborateurs du Groupe pour qu'à leur tour, ils prodiguent **les meilleurs des soins aux patients**.

Le Groupe perpétue cet engagement à travers l'intégration d'un volet Social dans sa stratégie RSE, pour inscrire la notion de soin entre collaborateurs, praticiens et patients au cœur des engagements de la marque. Au-delà de la dimension humaine de ses engagements, Ramsay Santé étend son champ d'action à l'environnement. Car face à l'urgence écologique, **Ramsay a conscience que son implication dans la protection et la préservation des ressources naturelles contribue à assurer l'avenir des générations futures**. Avec **350 structures de soin**, le Groupe a un levier d'action important en matière environnementale et sociétale.

Exercer dans un établissement Ramsay Santé :

Exercer dans un établissement de Médecine Chirurgie Obsétrique (MCO)

Des établissements MCO très accessibles

→ Pour les praticiens :

Les cliniques Ramsay Santé sont majoritairement implantées au sein de grandes villes. C'est un des choix stratégiques du Groupe.

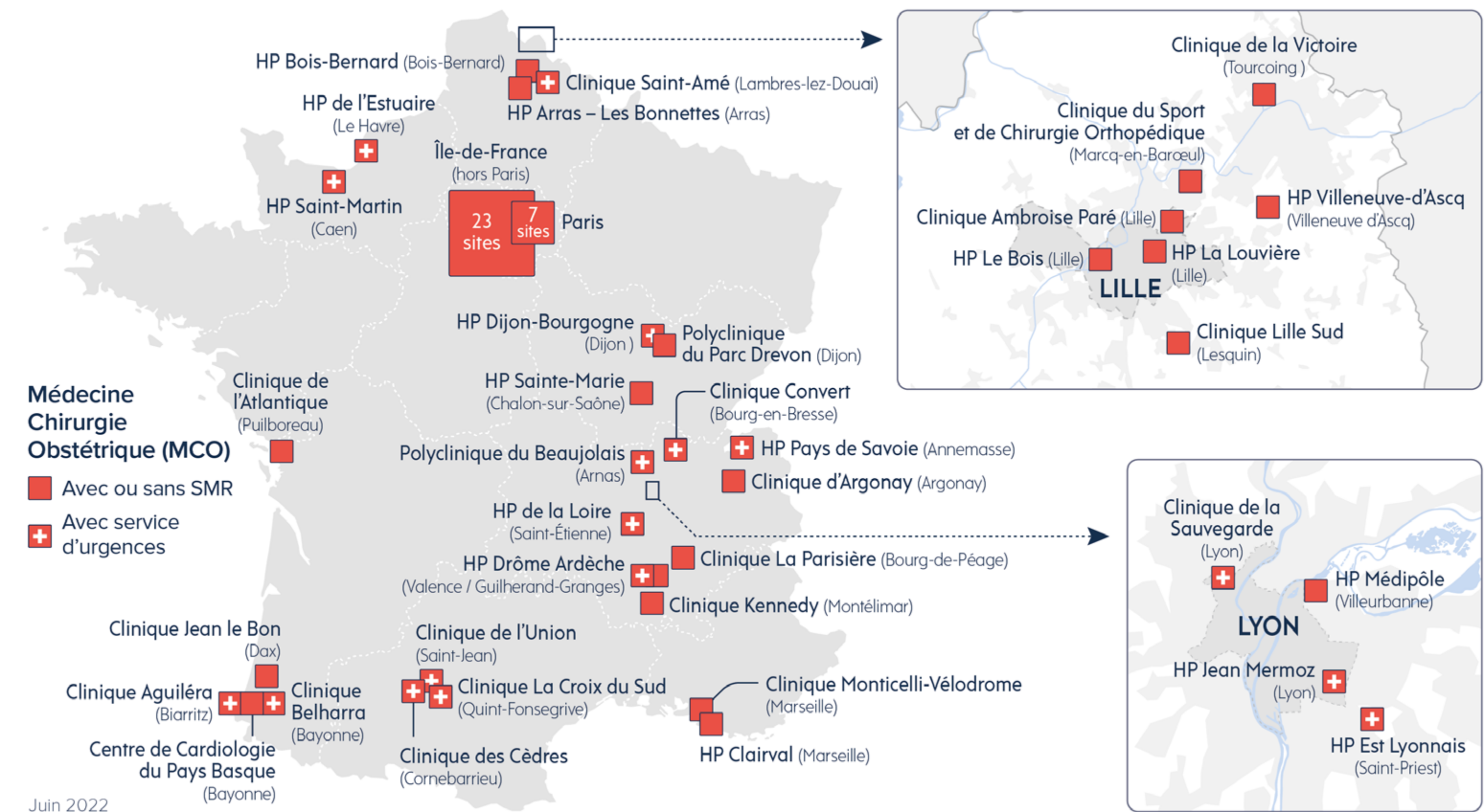
« Nous avons fait le choix de nous implanter dans les grandes villes. Cela permet aux praticiens qui préfèrent rester dans les grandes agglomérations de venir travailler chez nous »

Docteur François Demesmay, Directeur Innovation Médicale et Expérience Patient chez Ramsay Santé.

→ Pour les patients :

Un français sur neuf est opéré dans un établissement MCO Ramsay Santé. Le Groupe dispose de pôle d'excellences avec des ressources et des expertises médicales et soignantes.

→ Carte de France des établissements de Médecine Chirurgie et Obstétrique (MCO)



Les prises en charges possibles en MCO

Leader de l'hospitalisation privée avec 70 % d'actes chirurgicaux réalisés en ambulatoire, le Groupe Ramsay Santé prend en charge tous types de pathologies au sein de ses établissements, à l'exception des greffes d'organes et des cancers pédiatriques.

Même si le plus souvent, les établissements MCO prennent en charge les patients en phase aiguë, les établissements du Groupe proposent une véritable continuité des soins.

Le projet médical en MCO

Chaque établissement MCO Ramsay Santé élabore son propre projet médical de pôle, en tenant compte de la stratégie Groupe et des spécificités géographiques.

« Nos établissements ne vivent pas de manière déconnectée.

Nous avons pensé que la juste échelle pour élaborer les projets médicaux allait au-delà de chaque structure MCO. Nous avons élaboré les projets médicaux de pôle, en associant différents établissements du groupe. En effet, nous pensons que les établissements peuvent créer des synergies entre eux. »

Docteur François Demesmay.

Les différents métiers exercés par les praticiens

« Exercer chez Ramsay en MCO c'est avoir à sa disposition des équipes de taille critique avec lesquelles les praticiens peuvent, selon leurs choix, s'hyper-spécialiser et travailler en équipe. »

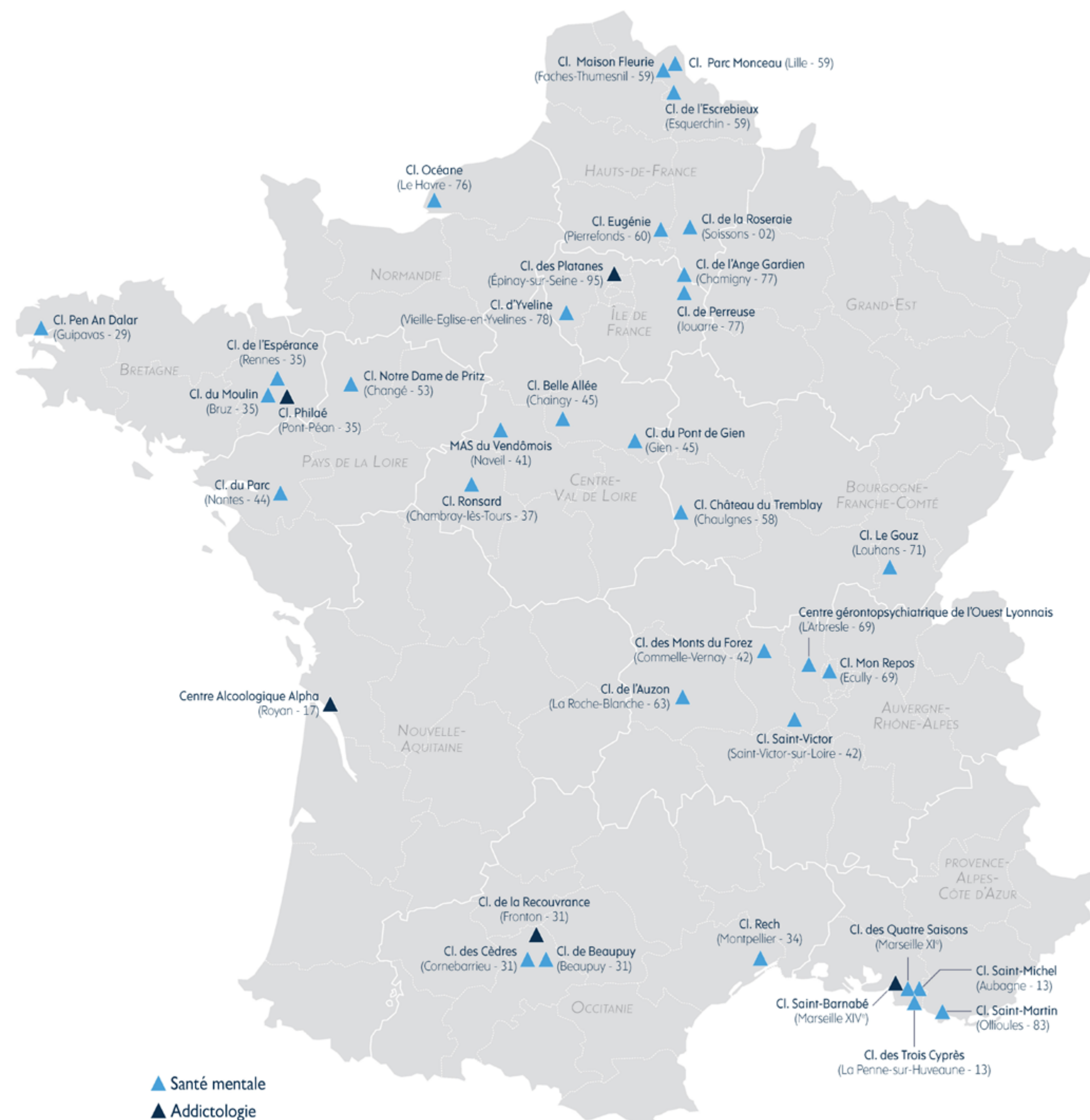
Docteur François Demesmay.



Exercer dans un établissement de Santé Mentale et Addictologie :

Principal acteur privé de santé mentale et d'addictologie, Ramsay Santé détient 35 établissements sur le territoire français, et collabore avec près de 200 praticiens libéraux et salariés.

→ **Carte de France des établissements de Santé Mentale et d'addictologie**



Les prises en charge possibles en Santé Mentale et en Addictologie :

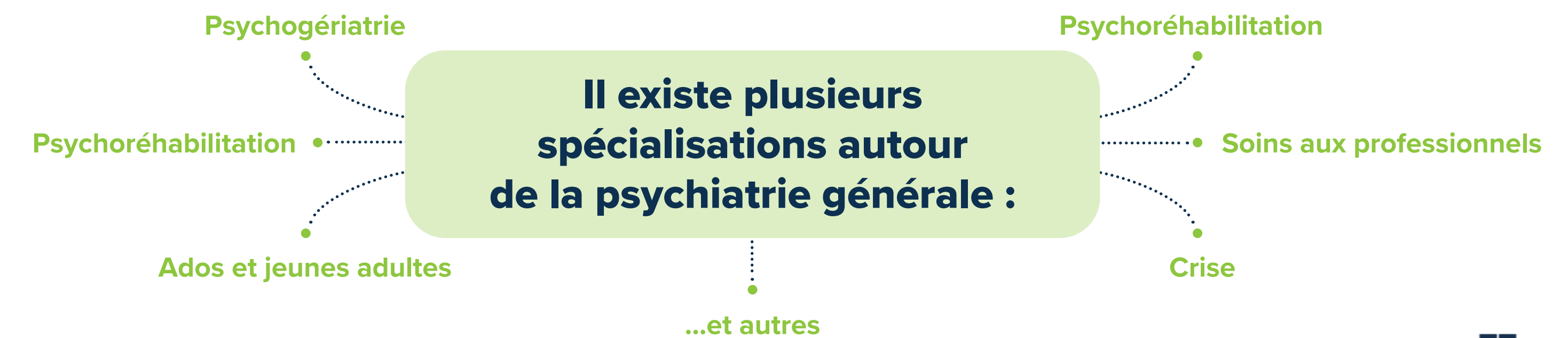
Ramsay Santé, acteur majeur en Santé Mentale

Ramsay Santé propose une offre de prévention et de soins adaptée aux différentes pathologies mentales et addictives, couvrant toute la gamme de la prise en charge en santé mentale. Le Groupe travaille en étroite collaboration avec des services d'urgence psychiatriques, des structures publiques, des associations ainsi que tous les acteurs œuvrant dans le domaine de la santé mentale et le champ des addictions.

La force du groupe est d'offrir aux **24 000 patients accueillis** tous les ans dans ses cliniques de santé mentale **un véritable continuum de soins**, allant du dépistage à la prise en charge des phases aiguës et chroniques de chaque pathologie, tout en développant **des axes forts de réhabilitation psychosociale, de gériopsychiatrie et d'addictologie**.

Ces parcours de soins sont axés principalement sur la libre hospitalisation, l'alliance thérapeutique patient et équipe soignante et sur la collaboration active avec la médecine de ville, les structures publiques et associatives. La prévention, l'accompagnement, la réinsertion professionnelle, sociale et personnelle du patient jouent un rôle essentiel.

Toutes les modalités d'admission sont possibles, hospitalisation complète, de jour et de nuit avec **44 % d'activité dédiée aux troubles de l'humeur, 15 % aux addictions et 25 % aux troubles bipolaires** ainsi qu'à la schizophrénie.



Exercer dans un établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

Ramsay Santé a pour ambition de délivrer une prise en charge d'excellence pour les patients admis en SMR.

Le Groupe Ramsay Santé compte 19 cliniques anciennement SSR parmi ses établissements de santé ainsi que 15 unités de SSR intégrés en MCO et 2 Centres européens de rééducation des sportifs dédiés aux sportifs de haut niveau (Les CERS de Capbreton et de Saint-Raphaël).

« Avec l'ancienne appellation SSR, nous étions positionnés exclusivement en post-phase aigüe. »

Loïc Wacogne, Directeur Général de la Clinique du Bourget.

Autrefois nommés SSR (Soins de Suite et de Réadaptation), la nouvelle appellation utilisée est désormais SMR (Soins Médicaux et de Réadaptation) pour les établissements spécialisés dans la réadaptation.

Ce changement de nom modifie 3 points :

01

La tarification d'ici l'horizon 2023.

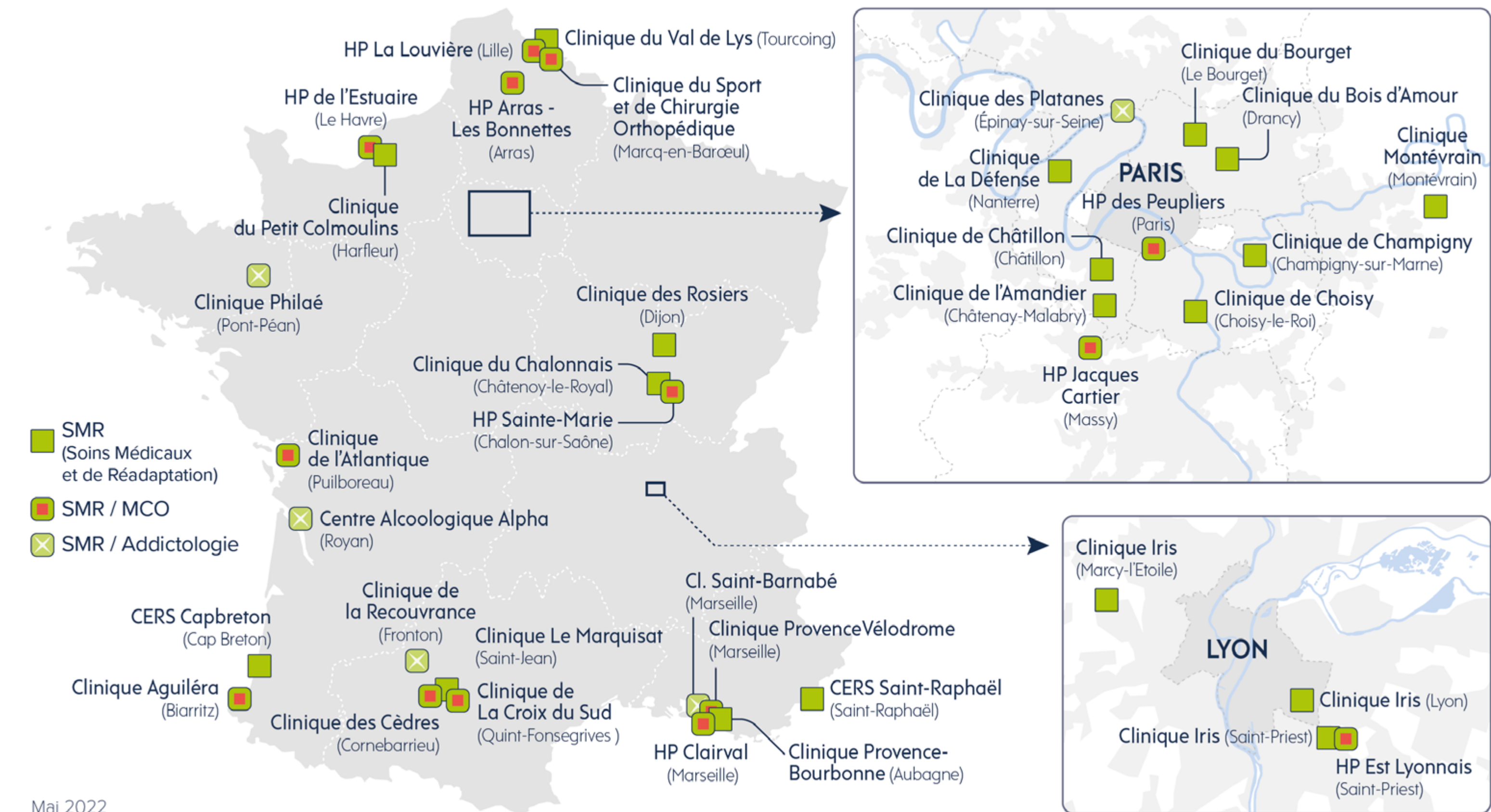
02

L'attribution des autorisations qui aura notamment pour impact d'augmenter les prises en charge en hospitalisation de jour.

03

Un nouveau positionnement sur l'ensemble du parcours de soins du patient.

→ Carte de France des établissements SMR du Groupe



Mai 2022

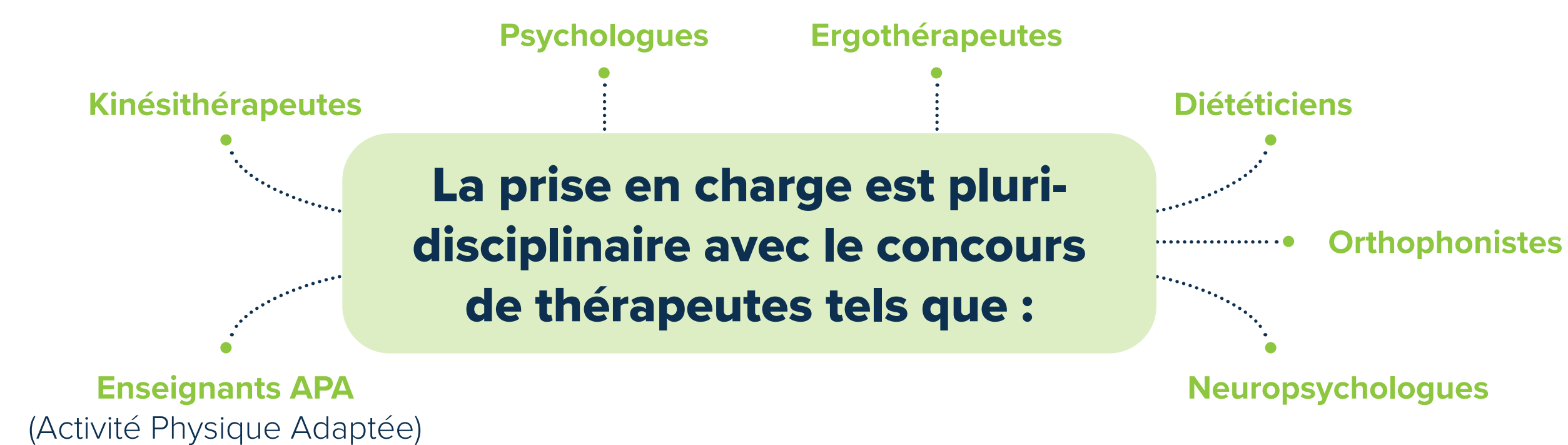


Les établissements SMR prennent en charge des patients adressés généralement par des établissements MCO qui traitent les patients en phases aiguës ou par la médecine de ville. Chaque patient accueilli est pris en charge par un médecin référent qui définit un projet médical personnalisé. Un accompagnement social est également très régulièrement nécessaire.

En SMR, le métier du praticien va être différent selon les autorisations accordées par l'ARS pour l'établissement concerné.

« A priori, en cas d'autorisations de prises en charges neurologiques ou locomoteur, les praticiens ont un cursus de médecine physique et de réadaptation, on peut également avoir de la médecine générale, des cardiologues, des neurologues. De même, sur des autorisations d'oncologie, de gériatrie, la spécialité des praticiens recrutés va devoir être en phase avec les activités autorisées. »

Loïc Wacogne, Directeur Général de la Clinique du Bourget.



Exercer dans un Centre de Soins Primaires

Dans un contexte de problème d'accès aux soins primaires, le Groupe veut participer **aux missions de service public de santé** et au maillage sanitaire du territoire, en proposant, notamment, une solution de **proximité innovante** pour garantir l'accès aux soins primaires du plus grand nombre.

En Suède et en Norvège, les centres pluridisciplinaires du Groupe, ont mis en place **des modèles d'organisation et de financement des soins spécifiques** : forfait pour la prise en charge annuelle des patients, évaluation systématique de la qualité, offre de services complémentaires via des outils digitaux et une organisation basée sur la collaboration étroite entre médecins, professionnels de santé et administratifs. Forts de cette expérience scandinave, Ramsay Santé a souhaité adapter pour ses patients en France, des centres médicaux similaires, avec le soutien de l'Assurance Maladie et du Ministère de la Santé.

Le Groupe a pour objectif d'assurer **l'accès aux soins de toutes les populations**. Les centres de santé fonctionnent sur un modèle économique innovant, les médecins sont libérés des tâches administratives et peuvent se concentrer sur le suivi médical des patients. Ils peuvent ainsi, mettre en place des actions de prévention et d'éducation thérapeutique, pour améliorer leur capital santé à moyen et long terme.

Le Groupe propose une opportunité de **salarier aux médecins généralistes** intéressés pour participer à ce nouveau concept.



7 raisons de rejoindre les centres primaires de santé

#01 Participer à un projet national et innovant inspiré de l'expérience suédoise, pour moderniser le système de santé

« Les établissements Ramsay suédois prennent en charge un gros volume de patients, qui correspond à environ 10 % de la population totale. Nous avons la chance d'avoir une expertise en Suède, basée sur un système différent du nôtre et qui a évolué il y a une quinzaine d'années, avec un mode de tarification au forfait et un fonctionnement en équipe. »

Janson Gassia, Directeur des Soins Primaires chez Ramsay Santé.

#02 Profiter d'une structure pluriprofessionnelle de soins de proximité, avec un accès possible au large réseau de spécialistes du Groupe, pour optimiser le parcours de soins coordonnés des patients

« Les centres de soins primaires offrent aux praticiens l'opportunité de se consacrer pleinement à leur pratique, grâce au soutien d'une équipe dédiée aux tâches administratives. Les CSP permettent aussi de travailler avec une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle. »

Alexandra Menard, Responsable Recrutement et Attractivité chez Ramsay Santé

#03 Intégrer à la prise en charge des patients, des actions d'éducation thérapeutique et de prévention et assurer leur suivi médical dans la durée

« Exercer dans nos centres de soins primaires, c'est aussi pouvoir effectuer des activités diversifiées par le biais de la participation aux actions de prévention et d'éducation à la santé. »

Alexandra Menard.

#04 Bénéficier des avantages de l'exercice salarié

« Les médecins généralistes qui rejoignent nos centres de soins primaires, profitent d'une amplitude horaire sous contrôle, ils travaillent 40H par semaine et non 60H ou plus... Ils disposent de 5 semaines de congés payés et peuvent ainsi bénéficier d'un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie de famille. »

Alexandra Menard.

#05 Centrer son activité sur les besoins médicaux des patients, le temps médical étant consacré aux patients qui en ont réellement besoin

« La promesse de ces nouveaux centres de soins primaires pour les praticiens est qu'ils puissent se concentrer sur leur cœur de métier en étant dépollués des tâches administratives. »

Docteur François Demesmay, Directeur Innovation Médicale et Expérience Patient chez Ramsay Santé

#06 Disposer de matériel médical de pointe et d'outils numériques efficaces pour renforcer le suivi des patients (téléconsultation, messagerie sécurisée, échange sécurisé de documents avec le patients, ...)

#07 Pouvoir exercer comme les médecins en ont toujours rêvé en se concentrant sur leur cœur de métier.

Se lancer **en libéral** chez **Ramsay Santé**

Le recrutement des praticiens libéraux

De manière générale, les directeurs d'établissement identifient les besoins humains et les praticiens libéraux qui travaillent au sein des établissements Ramsay proposent des candidats de leur propre réseau. De façon plus rare, certains praticiens font la demande au siège du Groupe afin d'y exercer en libéral.

Les démarches administratives obligatoires

Avant de débiter l'exercice en libéral, le praticien doit remplir une série d'obligations et de démarches administratives souvent interdépendantes. Ces formalités peuvent être longues, pensez à les anticiper dans votre **rétro-planning d'installation**.

Etape #01 L'Assurance Responsabilité Professionnelle (RCP)

Depuis **2002**, les praticiens libéraux doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle avant même d'exercer, quelle que soit leur spécialité, sous peine de sanctions pénales et disciplinaires (45 000€ d'amende et interdiction d'exercer). Cette assurance les couvre en cas d'accident occasionné par l'exercice médical en garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels que le médecin peut causer à un tiers dans le cadre de ses activités de prévention, de diagnostic ou de soins.

L'assurance RCP couvre :

→ La Responsabilité Professionnelle Médicale

En cas de mise en cause par un patient ou ses ayants-droit : elle couvre à la fois le médecin libéral mais également ses salariés (aide opératoire par exemple).

L'assurance couvre les condamnations indemnitaires, les frais de défense pour les procédures civiles, pénales et dans certains cas ordinaires, ainsi que devant les CCI (Commissions de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux). En revanche les éventuelles amendes prononcées comme sanction dans le cadre d'une procédure pénale restent à la charge du médecin.

→ La Responsabilité civile Exploitation :

Elle couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à l'occasion de l'activité professionnelle ne relevant pas d'un acte de diagnostic ou de soins. Par exemple, il peut s'agir d'une chute dans la salle d'attente ou encore d'un dommage sur un bien appartenant au patient.

→ La Responsabilité Civile Employeur :

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires lorsque la responsabilité civile du professionnel de santé est engagée en sa qualité d'employeur en raison des dommages subis par ses salariés.

→ La garantie Protection Juridique (PJ) :

Souvent comprise dans le contrat d'assurance RCP, elle permet d'être assisté en cas de litige dans le cadre amiable ou judiciaire, pour des conflits de nature autre que médicale.

Le praticien peut être amené à souscrire d'autres assurances :

→ L'assurance Dommages aux biens :

Elle couvre les dommages au médical et informatique, le bâtiment, le mobilier ou encore les effets personnels du praticien dans ses locaux de consultation, en cas de sinistre garanti (dégât des eaux, incendie, etc.).

→ Une garantie optionnelle Pertes Financières :

Elle permet au professionnel d'être indemnisé des pertes d'honoraires et frais en raison de la fermeture du cabinet ou de son relogement consécutivement à un sinistre garanti.

Bon à savoir :

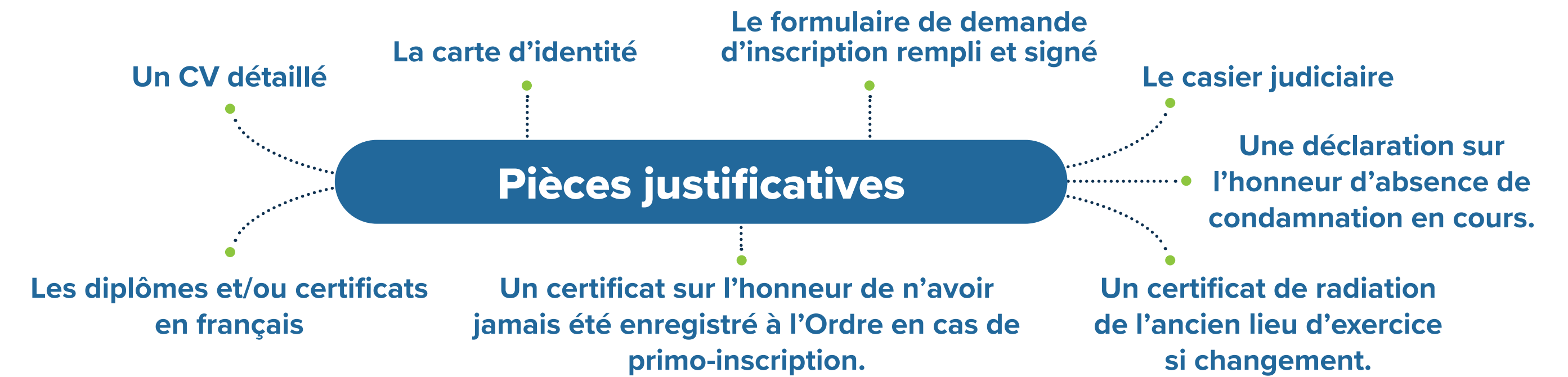
Les assurances souscrites par le Groupe Ramsay Santé peuvent bénéficier aux professionnels de santé exerçant à titre libéral et titulaires d'une convention de mise à disposition de locaux dans l'enceinte de ses établissements :

→ *L'assurance Dommage aux biens de l'établissement couvre les dommages aux bâtiments. En revanche, il est conseillé au professionnel de santé de souscrire un contrat d'assurance pour son matériel personnel dont il conserve la garde (ex : matériel informatique) ;*

→ *Pour la perte d'honoraires, le contrat groupe souscrit par Ramsay Santé permet au professionnel de santé exerçant à titre libéral d'être indemnisé pendant une période limitée à 12 mois à la suite d'un sinistre garanti, à défaut d'assurance personnelle, et sous réserve de l'application d'une franchise.*

Etape #02 L'inscription au tableau de l'Ordre des Médecins

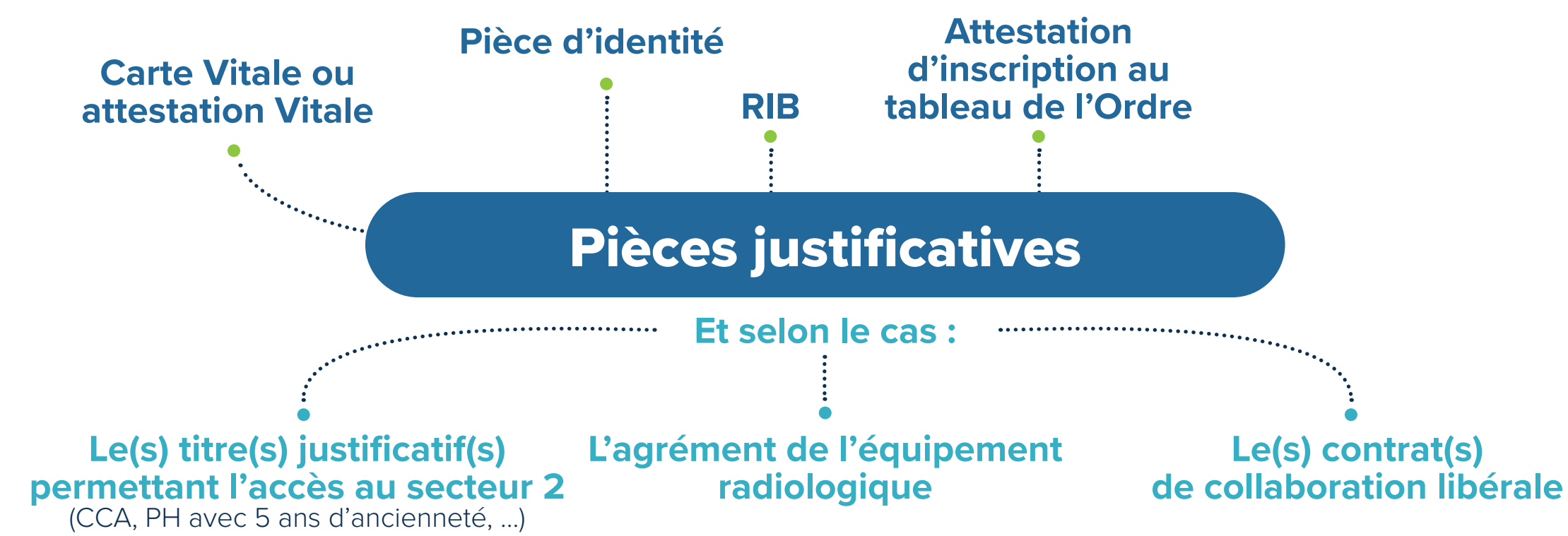
Il s'agit d'une démarche obligatoire pour exercer en qualité de médecin. Pour s'inscrire, il suffit de contacter le conseil départemental de l'Ordre du lieu d'exercice choisi et d'envoyer les pièces justificatives suivantes :



Le conseil départemental de l'ordre saisi dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier complet pour statuer sur la demande d'inscription. Suite à l'instruction du dossier, le médecin pourra être inscrit au tableau de l'ordre et il lui sera remis une attestation d'inscription à l'ordre, sur laquelle figurera son numéro RPPS (Répertoire Partagé des professionnels de Santé), la carte de Professionnel de Santé (de type carte à puce pour l'utilisation des lecteurs de carte vitale) et à terme la Carte Professionnelle (que le praticien peut présenter en pharmacie si besoin).

Etape #03 L'affiliation à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Le praticien doit se rendre à la CPAM de son lieu d'exercice, sur rendez-vous avec un conseiller de l'assurance maladie, muni des pièces justificatives suivantes :



Une fois que le conseiller aura vérifié et validé ces pièces, le praticien pourra alors :

→ Adhérer à la convention nationale et, le cas échéant, aux options conventionnelles.

C'est à ce moment qu'il choisira son secteur d'activité (secteur conventionné 1 ou 2, en secteur intermédiaire (OPTAM) ou bien encore en secteur 3 non conventionné). Pour en savoir plus sur les secteurs, [cliquer ici](#).

→ Être informé sur :

- L'utilisation de sa carte CPS,
- Les services de l'Assurance Maladie, notamment la ligne téléphonique dédiée, le portail Espace pro qui offre une vision globale de la situation administrative des patients et permet de consulter les informations relatives à votre activité
- Les dispositifs de formation professionnelle continue.
- Être aidé pour les formalités concernant sa protection sociale personnelle. Il s'agit de l'inscription à l'URSSAF (cf. étape 4).

Etape #04 L'immatriculation à l'URSSAF (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales)

Avant d'exercer en tant que praticien libéral, l'enregistrement auprès de l'URSSAF en tant que profession libérale, est nécessaire. Un numéro d'identification unique SIRET sera attribué au praticien dans le mois suivant sa demande afin de payer ses cotisations. La démarche s'effectue **en ligne ici**. L'inscription est facile. Les informations importantes à fournir sont : le secteur d'activité et le statut juridique, car les taux de cotisations varient.

Etape #05 L'affiliation à la CARMF (Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France)

Afin de cotiser pour sa future retraite, au régime de prévoyance et au régime facultatif, le praticien libéral doit être affilié à la CARMF dans le mois suivant le début de son activité. La démarche s'effectue en ligne sur leur site.

Etape #06 La conformité RGPD

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a été renforcé sur 2 aspects du traitement des données à caractère personnel :

- Le droit des personnes ;
- Les obligations des organismes.

En pratique, tout praticien doit être vigilant sur le traitement et le stockage des données de ses patients, en veillant à :

- Limiter les informations recueillies dans le dossier patient aux données strictement nécessaires et en sécurisant au maximum l'accès à ces données.
- Limiter les données collectées par le prestataire de prises de rendez-vous le cas échéant.
- Utiliser une messagerie de santé sécurisée pour échanger avec les autres professionnels de santé.
- Sécuriser l'accès aux logiciels médicaux et à son matériel informatique
- Réaliser une étude d'impact interne sur les dossiers patients afin de prévenir les cyberattaques ou le vol de données.
- S'assurer du respect de la réglementation en vigueur en cas d'utilisation de plateforme de télémédecine (téléconsultation, télésurveillance et téléexpertise).

En cas de non-conformité, les sanctions peuvent être très lourdes.

Au sein du Groupe, une gouvernance et un pilotage dédiés à la protection des données a été mis en place. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Etape #07 La comptabilité

Avoir un comptable n'est pas obligatoire mais cela facilite grandement la gestion de son cabinet.

Adhérer à une AGA (Association de Gestion Agréée), quel intérêt ?

- Pour exercer en toute tranquillité :

Les AGA ont pour mission d'assister le médecin, au quotidien, dans l'accomplissement des obligations administratives et fiscales et dans la gestion de son activité.

- Bénéficier d'avantages fiscaux :

L'adhésion à une AGA donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu pour frais d'adhésion et de tenue de comptabilité dans la double limite de 915€ par an et du montant d'impôt sur le revenu dû pour une année donnée.

Le praticien a-t-il le choix de son comptable ?

- Oui ! Le praticien demeure entièrement libre de choisir son comptable.

Les honoraires d'un comptable

- Les honoraires versés à un comptable relèvent du registre des frais professionnels.

Les devoirs des praticiens en matière comptable

- Ouvrir un compte bancaire professionnel : pas obligatoire mais fortement conseillé.
- Conserver l'ensemble des relevés bancaires du compte professionnel pour les fournir au comptable.

Les obligations comptables

- Concernant les recettes : pour chaque patient vu en consultation externe (non hospitalisé) il faut noter :
 - La date de réalisation,
 - Le mode de règlement (espèce, chèque, carte bancaire, tiers payant (par ex pour les CMU).
 - Le montant perçu,
 - Le type d'acte ou de consultation,

- Concernant les dépenses : chaque facture doit être conservée méthodiquement et classée et ce de façon mensuelle. Ces différentes dépenses concernent les charges professionnelles et doivent être fournies au comptable.

Les missions de l'expert-comptable

- Le comptable tient, centralise et surveille la comptabilité ;
- Il s'assure de la régularité des documents fiscaux ;
- Il établit la concordance entre les résultats fiscaux et la comptabilité ;
- Il a une mission de conseil en matière fiscale, juridique ou sociale.

Les prestations de l'expert-comptable

- Il prépare des documents comptables et le dossier de gestion à remettre à l'AGA.
- Il établit et dépose les différentes déclarations fiscales, qui permettent la détermination du résultat fiscal du praticien.

Le choix du régime fiscal

Les différentes sources de revenus susceptibles d'être perçues par le praticien sont **classées par catégorie et sont soumises à des règles spécifiques**.

Chaque année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, l'activité libérale génère un bénéfice ou un déficit non commercial. Le résultat se calcule en diminuant les recettes, c'est-à-dire les honoraires, par les charges liées à l'activité libérale. **Les impôts sont calculés sur le bénéfice si le praticien est adhérent à une Association Agréée** (telles que AGA FRANCE ou APL ARAC), sinon, ils sont calculés sur le bénéfice majoré de 25 %.

Si les recettes du praticien libéral n'excèdent pas **72 600 € en N-1 et/ou N-2**, il a le choix de déclarer sous deux régimes, soit en bénéfice réel, soit en régime MICRO BNC (Bénéfice Non Commerciaux)



Pour vous faire une idée de votre future rémunération, estimez votre budget prévisionnel [ici](#) !

Bon à savoir :

Quel que soit le montant de ses recettes, le praticien libéral a le choix de son régime d'imposition les deux premières années.

Si les recettes de la deuxième année sont supérieures au plafond (72 600 €), le praticien devra ajuster à l'année les recettes de la première année pour les comparer au plafond de 72 600 €. Au-delà de recettes supérieures à 75 000 €, le régime MICRO BNC n'est pas envisageable.

Les changements de lieu d'exercice

Le professionnel libéral peut être amené, comme n'importe quelle personne, à déménager plusieurs fois dans sa vie. En plus du changement de domicile, il va devoir s'occuper du déménagement de son activité libérale en communiquant à tous les organismes de recouvrement, de couverture sociale, d'assurance et de retraite dont il dépend ses nouvelles coordonnées.

Le médecin devra aussi s'occuper de **son inscription au tableau de l'Ordre**, voici la procédure qu'il devra suivre :

- Demander une radiation du tableau de l'Ordre dont il relevait avant son déménagement et le transfert au tableau de l'ordre départemental de son nouveau lieu d'exercice.
- Parallèlement, adresser une demande d'inscription au nouveau Conseil Départemental.
- Après ces 2 étapes, le praticien pourra exercer de façon provisoire dans le département de sa nouvelle résidence en attendant d'être inscrit au tableau de l'Ordre.
- Après traitement de son dossier complet, le praticien recevra une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre, sur lequel figurera son n° RPPS et son lieu d'exercice puis sa CPS.

La clause de non réinstallation : qu'est ce que c'est ?

Il s'agit d'une clause par laquelle le praticien libéral s'engage, dans certains cas, quand son contrat prend fin, à **ne pas exercer sa spécialité pendant une certaine durée au sein d'une structure située dans un périmètre ayant pour centre l'établissement et dans un périmètre géographique défini en fonction des caractéristiques et de l'organisation de l'offre de soins locale.**

Cette clause est légale dès lors qu'elle est limitée dans le temps et dans l'espace, à partir du moment où elle ne porte pas atteinte au principe de libre choix des patients et qu'**elle n'interdit pas de manière excessive au praticien de pratiquer sa spécialité.**

Dans le contrat type Ramsay Santé proposé aux praticiens désirant venir exercer en libéral au sein du groupe, une clause de non réinstallation est prévue et elle s'applique uniquement en cas de rupture du contrat par le praticien.

Le contenu de cette clause relève de la liberté contractuelle. En pratique, son périmètre géographique et sa délimitation dans le temps peuvent varier d'un praticien libéral à un autre en fonction de la spécialité exercée (environnement concurrentiel ou non ?) et de l'organisation de l'offre de soins locale.

En tout état de cause, dans le cadre d'un exercice libéral, cette clause n'a pas à être indemnisée par la clinique. En effet, l'absence de contrepartie financière (pas d'indemnité compensatrice) n'entache en rien sa validité.



L'exercice médical **salarié** chez **Ramsay Santé**

« La carrière dans le privé peut se faire sous le statut libéral mais aussi en tant que salarié. »

Docteur François Demesmay, Directeur Innovation Médicale et Expérience Patient du Groupe Ramsay Santé.

Chez Ramsay Santé, 10 % des praticiens exercent en tant que salariés, toutes spécialités confondues.

Le contrat de travail et la rémunération

Vrai ou faux ?



L'employeur communique un duplicata du contrat de travail du médecin salarié au Conseil de l'Ordre dont dépend le praticien.

Faux. C'est au praticien de transmettre son contrat de travail au Conseil de l'Ordre.



En cas de modification du contrat de travail, un avenant est obligatoire.

Vrai. Comme pour tout salarié, toute modification du contrat doit faire l'objet d'un avenant.



La rémunération des praticiens salariés dépend du nombre d'actes réalisés.

Faux. La rémunération est en fonction du taux horaire et du nombre d'heures effectuées.

Le contrat de travail

Le contrat de travail est signé par les deux parties, le praticien salarié et l'employeur, puis communiqué par le salarié au Conseil de l'Ordre dont il dépend. Il peut être à durée indéterminée (**CDI**) ou à durée déterminée (**CDD**), à **temps plein** ou à **temps partiel**.

Toute modification du contrat devra faire l'objet d'un **avenant signé** entre les deux parties et d'une nouvelle communication au Conseil de l'Ordre des Médecins.

La rémunération

Les praticiens salariés perçoivent une **rémunération mensuelle** en fonction du **taux horaire et du nombre d'heures de travail fixé** dans le contrat de travail, et ce, indépendamment du nombre d'actes pratiqués.

« Qu'il soit médecin ou soignant salarié, le contrat de travail bénéficie des mêmes éléments de rémunération. »

Latifa Zemmouri, Directrice des Ressources Humaines chez Ramsay Santé.

Les démarches administratives

Les démarches administratives du praticien salarié sont identiques à celles de tout salarié.

Pour l'employeur, **il faudra déclarer le nouveau salarié à l'aide de la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)** afin d'accomplir l'intégration du salarié au régime général de la Sécurité sociale, son immatriculation à la CPAM, son affiliation à l'assurance chômage et son adhésion au service de santé au travail notamment. La DPAE est effectuée par le service des ressources humaines au minimum **8 jours précédant la date effective d'embauche.**

Pour le salarié, il faudra fournir à l'employeur les documents suivants :

- Une copie de la pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité ;
- Une autorisation de travail pour les salariés étrangers ;
- Une copie des diplômes ;
- Une copie de la carte vitale ou de l'attestation d'affiliation à la Sécurité sociale ;
- Un RIB.

Bon à savoir : les recrutements chez Ramsay Santé

« Toute candidature postée sur le site emploi du Groupe est étudiée par l'équipe de recrutement et fera l'objet d'une réponse. Nous déposons des annonces en fonction des besoins des établissements mais au-delà de cela, il peut y avoir également des candidatures spontanées de praticiens qui souhaitent en savoir davantage sur notre Groupe. Nous organisons avec les candidats, une présentation de Ramsay Santé et nous apprenons à les connaître afin de leur proposer, le cas échéant, une offre qui correspond à leurs besoins. »

Latifa Zemmouri .

L'exercice salarié : mémento en 10 points

#01 La collaboration interprofessionnelle au service des patients

Le praticien salarié Ramsay Santé est incité à travailler en collaboration avec les professionnels de santé intervenant au sein de son établissement. Cette organisation est le gage d'une garantie de prise en charge coordonnée des patients.

#02 La collaboration avec l'employeur

Au-delà des aspects réglementaires, la collaboration avec l'employeur est requise de manière générale au service des patients. Le praticien salarié collabore avec l'employeur à chaque fois que des textes législatifs ou réglementaires ou des demandes des autorités de tutelle le justifient. Pour ce qui ne relève pas de la pratique de son art, le praticien salarié est placé sous l'autorité de la direction.

#03 Le respect des obligations

- Le praticien salarié exerce dans le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur (Code de la santé publique, Code de la sécurité sociale, Code de déontologie médicale, etc.).
- Le praticien déclare avoir pris connaissance des « obligations en matière de sécurité sanitaire et s'engage à procéder aux signalements requis ou conseillés ».
- Le salarié remplit également toutes obligations administratives, organisationnelles ou tarifaires auxquelles l'employeur est tenu « en raison de ses relations avec les autorités de tutelle, les caisses d'assurance maladie ainsi que tous autres interlocuteurs contractuels ou institutionnels ».
- Le praticien salarié s'engage également à remplir toutes obligations qui lui incombent en matière de tenue des dossiers médicaux. « Il doit notamment insérer dans le dossier médical du patient la totalité des éléments médicaux qui relèvent de ses compétences et interventions ou résultats d'examens. »
- Le médecin salarié est soumis à l'obligation d'information préalable du patient et au recueil du consentement éclairé de ce dernier.
- Le praticien salarié est tenu au secret professionnel prévu par l'article 226-13 du Code pénal et les articles 4, 73 et 95 du Code de déontologie médicale (articles R. 4127-4, R. 4127-73 et R. 4127-95 du Code de la santé publique). « L'employeur s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour que le secret professionnel soit respecté dans les locaux qu'il met à la disposition du salarié notamment en ce qui concerne le courrier, les modalités de conservation des dossiers médicaux, quel qu'en soit le support (notamment numérisé) et l'isolement acoustique des locaux où sont examinés les patients. »

#04 Le lien de subordination

Le médecin salarié est soumis à un lien de subordination vis-à-vis de son Directeur d'établissement. Cependant, le praticien demeure indépendant dans le cadre de ses missions de prescription et de soins.

#05 La liberté de prescription et de soins

Le praticien salarié exerce son activité en toute indépendance sur le plan technique et jouit, sous son entière responsabilité et dans l'intérêt des patients, de la liberté de prescription et de soins.

#06 Le salaire

Chaque mois le praticien perçoit le salaire prévu par son contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée. Ce salaire assure au praticien une certaine sécurité de l'emploi.

#07 La couverture sociale

Grâce à son statut, le praticien salarié bénéficie d'une couverture sociale.

#08 La responsabilité professionnelle

Dans la majorité des cas, le praticien salarié est couvert par l'établissement Ramsay qui l'emploie sauf pour les fautes détachables du service. Cela n'empêche en aucun cas la souscription à une assurance en responsabilité civile professionnelle.

#09 La protection contre les risques professionnels

La garantie des risques professionnels du salarié est assurée par une police souscrite par Ramsay Santé.

#10 La participation aux instances

Les médecins ayant choisi le mode d'exercice salarié, bénéficient de la possibilité de rejoindre les instances médicales, au même titre que les salariés non médicaux. Le praticien s'investit dans la vie de l'établissement Ramsay et est invité à participer s'il le souhaite aux différentes commissions internes et externes.

Retour d'expérience de l'exercice salarié chez Ramsay Santé

« Notre politique des Ressources Humaines nous permet d'être au rendez-vous de l'accompagnement de nos collaborateurs sur le plan de la formation. En matière d'engagement, nous avons créé une direction dédiée avec une volonté de développer des mesures favorisant l'engagement des médecins salariés. Cette politique repose sur différents leviers : le sens que les praticiens accordent à leur travail, la dynamique d'équipe et d'entraide et la participation du Groupe à l'équilibre vie personnelle/vie professionnelle des praticiens salariés. Cela passe par la mise à disposition de micro-crèches au sein ou à proximité de nos établissements, ou bien encore la possibilité de choisir ses horaires d'activité en fonction de ses besoins. »

Latifa Zemmouri, Directrice des Ressources Humaines chez Ramsay Santé.

« J'ai postulé spontanément au sein de la clinique. J'ai pu rencontrer mes futurs collègues et visiter la clinique. Après mon arrivée, la montée en charge des activités s'est faite progressivement. Je m'investis au sein de la clinique et j'infuse mes idées. L'avantage d'être salarié, c'est une meilleure protection en cas de maladie et l'absence de comptabilité. Il y a un bon équilibre vie pro/vie personnelle. On pense souvent que le salariat limite la liberté mais ce n'est pas le cas. Je gère mes consultations comme je le souhaite en toute autonomie et je peux aménager mon temps comme je le souhaite. De plus, mon intégration c'est très bien passée, j'ai été bien accueillie au sein de l'équipe. Et puis sur le projet médical c'est plus facile d'accéder à de nouveaux matériaux et également à la Direction de l'établissement. »

Docteur Elodie Blé, Médecin Rééducateur à la Clinique du Bourget chez Ramsay Santé.

La formation continue

« Pour nos salariés, nous avons des programmes liés à la formation professionnelle, avec pour l'encadrement intermédiaire, tout un programme de formations diplômantes en partenariat avec une école de commerce. Ces formations permettent de doter notre encadrement intermédiaire des connaissances et des compétences nécessaires pour faire face aux enjeux à venir. »

Docteur François Demesmay, Directeur Innovation Médicale et Expérience Patient chez Ramsay Santé.

Les stages d'internat

Les stages d'internat en libéral en France

Autorisée depuis 2014 par la loi HPST (Hôpital, Patient, Santé, Territoire), la possibilité de faire un stage en libéral pour les internes de toutes les spécialités (hors médecine générale, seule spécialité pour laquelle les stages en libéral étaient autorisés depuis 30 ans) est assez récente.

« Il est regrettable que les médecins de spécialité n'aient aucune idée de l'exercice en libéral avant de finir leurs études. »

Docteur Stéphane Locret, Directeur de la Recherche et de l'Enseignement chez Ramsay Santé.

Pourtant, en France, toutes spécialités médicales confondues, plus d'un tiers des médecins s'installent en libéral. Pratiquer des stages en libéral s'avère ainsi primordial.

« Les stages d'interne en libéral ? Cela a été une petite révolution : les doyens des universités n'ont pas forcément bien pris cette nouveauté et la tradition française veut que l'enseignement de la médecine reste universitaire et public. »

Docteur Stéphane Locret.

D'après une enquête de la Commission des jeunes médecins de l'Ordre, 75 % des internes envisagent une activité libérale ou mixte contre 18 % qui souhaitent devenir salariés.

« Aujourd'hui l'hôpital c'est un peu, pour toute une série de raisons, l'archétype de la pesanteur administrative, des contraintes, des refus que l'on vous oppose, donc le statut libéral est une des réponses pour s'émanciper. Je pense que c'est pour cela que beaucoup de jeunes embrassent la carrière dans le privé. »

Docteur François Demesmay, Directeur Innovation médicale et Expérience patient au sein du Groupe Ramsay.

Les stages d'internat chez Ramsay Santé

Très attractif, Ramsay Santé est le seul groupe à être présent sur les **4 métiers : Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO), Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR), Santé Mentale et Imagerie**. Ainsi, pour Ramsay Santé, ces stages en internat constituent une formidable opportunité de faire découvrir aux futurs médecins cet univers et cette richesse d'activité médicale. En 2019, les internes attribuaient une moyenne de **8,57/10 en note d'appréciation générale de stage**.

« Le Groupe accueille une centaine d'internes par an au sein du Groupe, majoritairement au sein des spécialités interventionnelles. »

Docteur François Demesmay.

Parce que la santé de demain ne peut se faire sans les futurs médecins, le Groupe Ramsay Santé accueille chaque année des internes de toutes les spécialités. Depuis 2015, le Groupe a reçu plus de 1 000 internes dans 25 spécialités. Chaque année, 150 internes rejoignent l'un des 133 hôpitaux et cliniques du Groupe : un chiffre qui devrait augmenter encore dans l'avenir.

« Certaines régions refusent encore d'accueillir des internes mais, sous la pression des syndicats des internes, elles ne vont pas pouvoir garder cette position longtemps, car il y a une impression d'iniquité.

Nous devrions donc accueillir de plus en plus de stagiaires, qui vont venir chercher la technicité de nos équipes. Et celles-ci se développant, elles vont être de plus en plus attractives pour les stagiaires. »

Docteur Stéphane Locret.



L'accueil des internes

« La médecine s'apprend dans les livres mais aussi beaucoup par compagnonnage. Chez Ramsay Santé, accueillir les internes c'est très important et on observe souvent une bonne continuité entre ces stages et l'installation en libéral. »

Docteur François Demesmay, Directeur Innovation médicale et Expérience patient au sein du Groupe Ramsay.

Ramsay Santé considère comme essentielle la notion de transmission du savoir, qui fait partie intégrante de la culture médicale, et encourage ainsi les internes à faire des stages dans ses établissements.

« Nous sommes de plus en plus sollicités par nos praticiens pour mettre en place des stages d'internat, parce que c'est un plaisir pour les médecins de transmettre et cela fait partie du métier. »

Docteur Stéphane Locret, Directeur de la Recherche et de l'Enseignement chez Ramsay Santé.

5 atouts-clés du Groupe pour l'accueil de stagiaires :



01

Qualité du mentorat



02

Polyvalence des disciplines



03

Forts volumes d'activité et de pratiques



04

Qualité de l'accueil



05

Participation à des projets de recherche et des thèses

Une belle opportunité de découvrir l'univers du libéral

« Nos stagiaires apprécient l'accompagnement effectué par le médecin senior et ils sont souvent agréablement surpris par le mode de fonctionnement de nos établissements »

Docteur Stéphane Locret.

La chirurgie et les spécialités interventionnelles se pratiquent majoritairement dans le secteur privé. Chez Ramsay Santé, les internes ont l'opportunité de se former auprès de médecins expérimentés et reconnus dans leur spécialité et de profiter d'équipements ainsi que de plateaux techniques de pointe.

Le Groupe Ramsay accueille également des étudiants de psychiatrie et de médecine générale au sein de ses établissements.

« Actuellement en santé mentale, nous avons des internes en psychiatrie et en médecine générale et nous continuons à créer des opportunités de stage. »

Docteur Xavier Richomme, Coordinateur des risques sanitaires au sein de la Direction Qualité Risques et Filières de Soins Ramsay.

Les démarches à effectuer

→ Vérifier si la spécialité demandée accueille des stages chez Ramsay Santé. Actuellement, le Groupe propose des stages dans plus de 25 spécialités :

Anesthésie
Anesthésie-Réanimation
Cardiologie et maladies vasculaires
Chirurgie générale (en urologie)
Chirurgie digestive
Chirurgie orale
Chirurgie orthopédique & Traumatologie
Chirurgie orthopédique et Traumatologie (main)

Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique
Chirurgie urologique
Chirurgie viscérale et digestive
Dermatologie (en radiothérapie)
Hépatogastro-entérologie
Médecine d'urgence
Médecine générale
MPR
Néphrologie

Oncologie
Ophtalmologie
Pharmacie
Pneumologie
Psychiatrie
Radiologie
Radiologie & Imagerie
Réanimation médicale
Santé publique

→ Vérifier si un établissement Ramsay Santé est sur la liste de choix des stages. Deux fois par an, les internes choisissent leur stage parmi les terrains de stage publiés sur le site de l'ARS.

Ce choix, s'effectue par spécialité ou groupe de spécialités, par phase et par ancienneté de semestres validés. À ancienneté égale, le choix s'effectue selon le rang de classement aux ECN (Epreuves Classantes Nationales).

Pour effectuer un stage chez Ramsay, **il faut se rapprocher de l'ARS afin de prendre connaissance de la liste des offres ouvertes.**

L'ouverture des stages au sein d'un établissement du Groupe est gérée localement par un médecin volontaire. Ce dernier fait sa demande en déposant un projet pédagogique complet avec l'accord de l'établissement. Ensuite, l'ARS, en collaboration avec le coordinateur de la spécialité sur la région, ouvre et valide le stage d'internat. Puis, l'interne effectue son choix et ce 3 semaines avant de rejoindre son terrain de stage.

Bon à savoir :

Dans certaines régions, d'anciens internes procèdent à l'évaluation des stages qu'ils ont validés. Les stages effectués au sein du Groupe, enregistrent un bon score de satisfaction.

→ Assurance RCP, quel intérêt ?

Pendant toute la durée de son stage, l'étudiant est sous la responsabilité du praticien responsable de l'entité d'accueil. Cependant, il est conseillé aux internes de souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle et une protection juridique pendant toute la durée de l'internat.

Pour plus de détails, **[cliquer ici](#)**.



Les **remplacements** chez **Ramsay Santé**

Le point sur les conditions nécessaires pour faire des remplacements

Vrai ou faux ?

01

Un praticien indisponible peut bénéficier d'un remplacement renouvelable.

Vrai. Un praticien indisponible peut bénéficier d'un remplacement temporaire et renouvelable.

02

Je suis interne, je ne peux pas encore remplacer de médecin même s'il est de la même spécialité que moi.

Faux. Il est possible de faire des remplacements lorsque l'on est interne (sous certaines conditions).

03

Je suis praticien remplacé, je n'ai aucune démarche à faire.

Faux. Le praticien qui souhaite se faire remplacer doit avertir le conseil départemental de l'Ordre de son lieu d'exercice en indiquant, par écrit, les noms, prénoms et adresse du remplaçant, la date et la durée du remplacement. Il doit en outre conclure un contrat de remplacement avec le praticien qui le remplace.

04

Le praticien remplacé est aussi responsable des actes du praticien remplaçant.

Faux. Le remplaçant exerce sous sa seule responsabilité. Pendant toute la durée du remplacement, il relève de la juridiction disciplinaire.

05

Le praticien remplacé peut continuer à pratiquer son activité libérale pendant qu'il est remplacé.

Faux. Le praticien remplacé doit cesser toute activité médicale libérale pendant la durée de son remplacement sauf autorisation du conseil départemental de l'Ordre des Médecins en cas d'insuffisance de l'offre de soins)

Qui peut remplacer ?

Un praticien indisponible peut bénéficier d'un remplacement temporaire et renouvelable :

→ Par un confrère d'une même spécialité :

Le praticien remplaçant doit être inscrit au Tableau de l'Ordre des Médecins, ou enregistré comme prestataire de service, conformément à l'article R. 4112-9-2 du Code de la santé publique. Ce remplacement est éventuellement renouvelable.

→ Par un interne sous certaines conditions :

Avoir suivi et validé la totalité du 2^e cycle des études médicales en France ou d'une équivalence délivrée par un État membre de l'Union européenne.

Avoir validé un nombre déterminé de semestres (en fonction de la spécialité suivie) du 3^e cycle en France.

Être titulaire d'une « licence de remplacement » dans la discipline exercée par le praticien remplacé.

Bon à savoir :

Si le médecin remplaçant assure des fonctions de chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux, il peut bénéficier, à sa demande et sous réserve de l'avis favorable du chef de pôle ou du responsable de la structure, d'une mise en congé sans rémunération de 30 jours par an durant la 1^{re} année de fonction et de 45 jours dès la 2^e année de service pour effectuer des remplacements.

Le praticien remplaçant exerce en lieu et place du médecin qu'il remplace. A ce titre, il utilise ses ordonnances, qu'il biffe de son nom et sur lesquelles il appose la mention « remplaçant »

Le contrat de remplacement

Le contrat de remplacement consigne les conditions du remplacement et **doit être communiqué au Conseil Départemental**.

Le contrat doit être signé par les deux parties afin de connaître l'intention de ces dernières en cas de litige ultérieur portant notamment sur les honoraires, la durée des remplacements, la possibilité d'installation du remplaçant.

La durée de remplacement

Après sa validation, le remplacement est accordé pour une durée de **3 mois**.

Il est renouvelable aux mêmes conditions et pour la même durée que la demande initiale. L'Ordre des Médecins informe le conseil départemental et les instances (ARS) des remplacements en cours, de leur durée ainsi que de l'identité des médecins remplaçants.

Pour les internes qui veulent effectuer des remplacements, le CSP indique la période maximale de remplacement autorisée. Celle-ci est calculé à partir de la durée de formation médicale spécialisée préparée (qui varie de 3 à 5 ans selon les spécialités). A cette durée s'ajoute un délai de 3 ans qui correspond au délai maximal imparti pour la soutenance de la thèse.

Bon à savoir :

2 cas de figure existent pour l'extension de l'autorisation de remplacement par les conseils départementaux :

1. *En cas report justifié de la date de soutenance de thèse avec une attestation du directeur de l'UFR ;*
2. *Lorsque le médecin a demandé son inscription au Conseil de l'Ordre dans le mois suivant son obtention du diplôme de docteur en médecine.*

Les démarches du remplacé et du remplaçant

Les démarches du médecin remplacé

Le praticien qui souhaite se faire remplacer doit effectuer certaines démarches à l'avance (sauf en cas de force majeure) :

→ Il doit avertir le conseil départemental de l'Ordre dont il relève en indiquant les informations suivantes : nom, prénom et adresse du remplaçant ainsi que la date et la durée du remplacement prévu.

→ Il doit joindre des documents complémentaires en fonction du statut du remplacement (confrère remplaçant ou interne) :

- L'attestation d'inscription du praticien remplaçant ;
- Le récépissé comportant le numéro d'enregistrement du praticien en qualité de prestataire de services qui assure le remplacement ;
- Une copie de la licence de remplacement de l'interne ;
- Le contrat de remplacement ;
- La durée de remplacement.

Les démarches du médecin remplaçant

• Pour les internes :

- Obtenir et être muni d'une licence de remplacement auprès du président du conseil départemental de l'Ordre du lieu choisi ;
- Pour cela, remplir un questionnaire remis par le conseil départemental de l'Ordre ;
- Fournir une attestation d'inscription en 3^e cycle des études médicales ainsi que le détail des semestres accomplis ;
- Communiquer l'ensemble des documents demandés par le Conseil Départemental de l'Ordre.
- Disposer d'une assurance RCP couvrant le remplacement (personnelle ou extension de la RCP du praticien remplacé).

• Pour tous les remplaçants :

- Chercher des offres de remplacement sur le site de Ramsay Santé ou sur la PAPS, la Plateforme d'Appui aux Professionnels de Santé ;
- Établir un contrat de remplacement (le Conseil national de l'Ordre propose un modèle) ;
- S'enregistrer auprès de l'Assurance Maladie ;
- S'affilier à la CARMF et à l'URSSAF ;
- Disposer d'une assurance RCP couvrant le remplacement (personnelle ou extension de la RCP du praticien remplacé).



Le remplacement en 8 points

01

Obtenir une **licence de remplacement** auprès du Président du Conseil Départemental de l'Ordre du lieu choisi.

02

Pour cela, remplir un **questionnaire remis par le Conseil Départemental de l'Ordre**.

03

Fournir une **attestation d'inscription en 3^e cycle des études médicales** ainsi que le détail des semestres accomplis.

04

Communiquer l'ensemble des documents demandés par le Conseil Départemental de l'Ordre.

05

Chercher **des offres de remplacement sur Ramsay** ou sur la PAPS, la Plateforme d'Appui aux Professionnels de Santé.

06

Établir **un contrat de remplacement** (le Conseil National de l'Ordre propose un modèle).

07

S'enregistrer auprès de **l'Assurance Maladie**.

08

Souscrire **une assurance RCP** couvrant le remplacement ou vérifier auprès du praticien remplacé que l'assurance RCP de ce dernier peut être étendue pour couvrir le remplacement.

La décision de remplacement

Si le praticien est remplacé par un confrère, le conseil départemental de l'Ordre des médecins vérifie que le remplaçant remplit les conditions requises et émet un avis. Le remplacement par un interne en médecine est soumis à l'autorisation du conseil départemental de l'Ordre des Médecins dont relève le médecin remplacé, qui informe l'Agence Régionale de Santé de l'autorisation délivrée

Bon à savoir :

Dans certains cas exceptionnels, les conditions diffèrent.

Lorsque le remplaçant est un interne, le remplacement peut commencer sans attendre la notification officielle de l'autorisation ordinale.

Lorsque le remplacement a un caractère d'urgence, le praticien libéral en informe le conseil départemental par courriel ou téléphone, et doit régulariser sa demande dans les plus brefs délais.

Quel statut pour les médecins remplaçants ?

Les médecins remplaçants relèvent du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés comme les médecins libéraux de secteur 1.

Les remplaçants bénéficient de démarches administratives simplifiées auprès des impôts et le taux de cotisation est fixé à 13,3 % du CA (chiffre d'affaires) avec un seuil ne devant pas dépasser plus de 19 000 € par an. En cas de recettes excédentaires, le taux de cotisation passe à 21 %.

Les « plus » et les « moins » du remplacement

Les plus

- Le fait d'être déchargé des démarches administratives ;
- La mobilité avant de s'installer définitivement ;
- Le choix de la période d'exercice ;
- La poursuite d'une période d'apprentissage du métier pour les internes ;
- Pouvoir obtenir une rémunération à l'activité sans investissement initial ;
- L'avantage financier en bénéficiant du régime simplifié des médecins remplaçants (taux de cotisation fixé à 13,3 % jusqu'au seuil de 19 000 €/an) ;
- Se familiariser avec l'exercice libéral, l'établissement et l'équipe avant une installation.

Les moins

- Le fait de ne pas avoir sa propre patientèle ;
- La rétrocession des honoraires au médecin remplacé ;
- Le renouvellement de la demande de remplacement obligatoire tous les 3 mois ;
- Les restrictions à l'installation après un remplacement prévu par l'article 86 du Code de déontologie médicale :

« Un médecin ou un étudiant qui a remplacé un de ses confrères pendant trois mois, consécutifs ou non, ne doit pas, pendant une période de deux ans, s'installer dans un cabinet où il puisse entrer en concurrence directe avec le médecin remplacé et avec les médecins qui, le cas échéant, exercent en association avec ce dernier, à moins qu'il y ait entre les intéressés un accord qui doit être notifié au conseil départemental. À défaut d'accord entre tous les intéressés, l'installation est soumise à l'autorisation du conseil départemental de l'Ordre. »

Bon à savoir : passé le délai de 2 ans et sauf clause particulière figurant au contrat de remplacement, le remplaçant retrouve sa liberté d'installation par rapport au médecin qu'il a remplacé.

03

L'INSTALLATION
en 30 mots clés

→ **AGA**

Association de Gestion Agréée par l'administration fiscale ayant pour fonction première l'accompagnement aux obligations administratives, fiscales et comptables des professions libérales.

→ **BNC**

Bénéfices Non Commerciaux. Les Professions Libérales sont classées dans les BNC.

→ **Convention Collective**

Il s'agit d'un accord écrit, négocié entre les syndicats de salariés et d'employeurs.

→ **CAIM**

Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins. Il s'agit d'une aide financière accordée à l'installation selon certains critères. Elle est accordée une seule fois aux médecins et versée en 2 fois.

→ **CEM**

Comité d'Evaluation Médicale.

→ **CME**

Conférence Médicale d'Etablissement.

→ **COM**

Conseil d'Orientation Médicale.

→ **COS**

Comité d'Orientation Scientifique.

→ **COSCOM**

Contrat de Stabilisation et Coordination des Médecins.

→ **COTRAM**

Le Contrat type Régional de Transition pour les Médecins.

→ **CSP**

Code de la Santé Publique concerne toutes les professions de santé. Il contient notamment le Code de Déontologie médicale.

→ **CSCP**

Comités de Spécialité et Communautés de Pratiques.

→ **CSTM**

Contrat de Solidarité Territoriale Médecin. Il s'agit d'un contrat tripartite signé entre le médecin, la CPAM et l'ARS afin de favoriser l'intervention médicale dans les zones fragiles.

→ **DRE**

Direction de la Recherche et de l'Enseignement.

→ **ESPIC**

Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif.

→ **Loi HPST**

Loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire. La loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a été promulguée le 21 juillet 2009. Elle a réorganisé l'offre de soin (sanitaire et médico-sociale).

→ **MCO**

Médecine Chirurgie Obstétrique.

→ **OPTAM**

Option Pratique Tarifaire Maîtrisée. L'OPTAM, en remplacement du CAS (Contrat d'Accès aux Soins), est un contrat signé entre l'Assurance maladie et des médecins conventionnés pouvant exercer en secteur 2 et limitant les dépassements d'honoraires.

→ **PAPS**

Plateforme d'Appui aux Professionnels de Santé.

→ **Régime PAM**

Praticiens et Auxiliaires Médicaux.

→ **RSE**

Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

→ **SM**

Santé Mentale.

→ **SMR**

Soins Médicaux de Réadaptation.

→ **SSI**

Sécurité Sociale des Indépendants.

→ **URSSAF**

Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales. L'URSSAF collecte et répartit les cotisations et contributions sociales.

→ **ZIP**

Zone d'Intervention Prioritaire. Zones sous-dotées caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou bien des difficultés d'accès aux soins.

→ **ZAC**

Zone d'Action Complémentaire. Les ZAC correspondent aux zones sous-denses comportant également une insuffisance de l'offre de soins ainsi que des difficultés d'accès aux soins.



Ramsay
Santé